

Guide d'accès au droit de l'Aube



La connaissance des droits et des obligations de chacun contribue à la réduction des tensions sociales, des inégalités et des risques d'exclusion.

L'accès au droit apparaît donc fondamental pour les citoyens, encore plus lorsque surgissent des difficultés, pour pouvoir bénéficier de la possibilité de résoudre amiablement les conflits ou à défaut, s'adresser à un professionnel dans son domaine de compétence.

Information, assistance et accompagnement spécialisés dans les démarches, dans chaque département, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), groupement d'intérêt public, rattaché au ministère de la Justice, situé au tribunal de Grande Instance, présidé par le président de cette juridiction, définit et met en œuvre la politique locale d'accès au droit en pilotant et coordonnant les actions dans ce domaine.

L'axe premier est le recensement et la connaissance des dispositifs existants.

La création et l'édition de ce « guide de l'accès au droit » s'inscrit dans cet objectif en mettant à la disposition des acteurs de premier rang du lien et du contact social, un outil pratique dressant un état des lieux, des professionnels et services dont l'activité principale ou en lien direct avec d'autres missions, est de délivrer au public une information juridique généraliste ou spécialisée.

Avec toute la modestie que doit entourer cette première mouture aussi exhaustive que possible mais qui ne l'est sans doute pas, je souhaite qu'il devienne une ressource dans vos pratiques et qu'il évolue au gré des besoins dont vous nous ferez part et qui ne pourront que l'enrichir.

Nathalie FEVRE
Présidente du TGI de TROYES et du CDAD 10
(avril 2016)

Cordonnées du CDAD de l'Aube :

Contact : Sophie MORVAN, coordinatrice

adresse postale : Tribunal judiciaire, CDAD10, 83 rue du Général de Gaulle à Troyes

☎ 03 25 43 55 70

Présentation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit

La loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi du 18 décembre 1998, prévoit l'institution dans tous les départements d'un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

Le CDAD est un groupement d'intérêt public (GIP) doté de la personnalité morale, placé sous la présidence du Président du Tribunal judiciaire du chef-lieu du département. Le Procureur de la République est commissaire du Gouvernement au sein du groupement. Dans le cadre d'une prochaine réforme, il pourrait devenir Vice-Président du GIP.

Cette structure réunit des représentants de l'État, du Département, l'association départementale des Maires, l'ordre des avocats, la Caisse de règlements pécuniaires de ce barreau (CARPA), la Chambre départementale des huissiers de justice, la Chambre départementale des notaires, et des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit désigné par le Président du TJ du chef-lieu du département et les membres sur proposition du Préfet.

Le CDAD a pour mission essentielle de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. À ce titre, il est chargé de :

- ❖ Délivrer une information générale des personnes sur leurs droits et leurs obligations, ainsi qu'une orientation éventuelle vers les organismes ou professionnels compétents ;
- ❖ Identifier les besoins non satisfaits ;
- ❖ Définir une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux ;
- ❖ Recenser les dispositifs existants et de les faire connaître ;
- ❖ Établir un rapport annuel de son activité.

Il conduit véritablement une politique d'aide envers les citoyens afin de leur permettre de mieux appréhender leurs droits et obligations et leurs mises en application.

[Présentation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube \(CDAD10\)](#)

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube a été constitué le 2 novembre 2005, sa présidence est assurée par le Président du Tribunal judiciaire de Troyes.

Le CDAD assure et développe de nombreuses actions à destination de publics divers. Afin de garantir au mieux l'accès au droit des habitants de l'Aube, ses activités rayonnent sur l'ensemble du département.

Des actions à destination de publics majeurs

Les juristes du CDAD sont présentes, selon des dates de permanences juridiques préétablies, à la Maison de Justice et du Droit (MJD) de Troyes et de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine. Elles se déplacent également sur l'ensemble du département au sein des communes et communautés de communes adhérentes au CDAD.

Elles répondent gratuitement et en toute confidentialité à l'ensemble des questions juridiques, et ce dans de nombreux domaines du droit.

Le CDAD permet également l'accès, sous condition, à des consultations gratuites auprès des auxiliaires de Justice (avocat, notaire et huissier de Justice).

Le CDAD permet aussi d'accéder aux services d'un écrivain public à la MJD de Troyes, services proposant une aide pour rédiger des courriers juridiques ou administratifs et pour remplir des dossiers, notamment les dossiers d'aide juridictionnelle.

Il propose les services d'un écrivain public numérique afin d'accompagner gratuitement les usagers dans leurs démarches administratives sur internet.

Par ailleurs, le CDAD a mis en place une ligne téléphonique spécifique dédiée à l'information de toute personne mise en cause dans le cadre d'une procédure pénale.

Des permanences sont aussi tenues au bénéfice de la population carcérale. L'accès au droit des détenus est assuré par la tenue d'un point d'accès au droit au sein des trois établissements pénitentiaires de l'Aube (Maison d'arrêt de Troyes, Centre de détention de Villenauxe-la-Grande et Maison centrale de Clairvaux).

Des actions à destination de publics mineurs

Le CDAD apporte aux mineurs une meilleure compréhension de l'institution judiciaire et une information sur les droits et devoirs, en développant des actions en matière de droit et d'éducation à la citoyenneté (« Expo 10/18 – La loi et moi » au sein des établissements, accompagnement des élèves aux audiences et retour en classe, projets pédagogiques pour les collèges et lycées, jeux pédagogiques « De loi en loi » et « 1,2,3...République ! » pour les écoles primaires etc).

Il existe différentes interventions thématiques à l'occasion desquelles une juriste du CDAD peut intervenir au sein d'un établissement scolaire sur des sujets comme le harcèlement en milieu scolaire, internet et la loi, les addictions et la loi (alcool et produits stupéfiants) etc.

Les écoles primaires bénéficient désormais des actions du CDAD. La création de deux jeux sur les thèmes du droit pénal et du droit civil, ainsi que sur les valeurs républicaines et la citoyenneté, permet aux plus jeunes une première appréhension de la justice, du droit, des valeurs citoyennes et de la Démocratie.

Le CDAD assure également des permanences d'information juridiques à destination des jeunes au sein de la Maison de l'adolescence.

Mais encore

Chaque année, le CDAD organise deux colloques sur des thèmes différents, faisant notamment état des réformes législatives afin d'actualiser les connaissances juridiques des professionnels (travailleurs sociaux et intervenants associatifs etc) pour les aider à répondre au mieux aux questions des usagers.

Le CDAD est également localement en charge de la coordination de plusieurs stages : stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants, mais aussi des stages de responsabilité parentale, des stages violence intrafamiliale, des stages de citoyenneté, et des stages de sensibilisation aux dangers de la consommation d'alcool. Ces stages sont payants et à accomplir suite à une condamnation.

Toutefois, avant une condamnation le stage violence intrafamiliale dit PPC (parcours de prévention coordonné) peut s'effectuer sur la base du volontariat et ce de façon gratuite, sur demande auprès de la coordinatrice du CDAD.

SOMMAIRE

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube.....	5
Les Tribunaux dans l'Aube.....	12
Maison de la Justice et du Droit de Troyes.....	17
Maison de la Justice et du Droit de Romilly-sur-Seine.....	18
Barreau de l'Aube - Avocats.....	19
Chambre départementale des Huissiers de Justice.....	20
Chambre interdépartementale des Notaires.....	21
Défenseur des Droits.....	22
Association des conciliateurs de justice de l'Aube.....	24
Association auboise d'aide aux Victimes d'Infractions, de Médiation pénale et de Réinsertion Sociale.....	27
Association Mandataire Judiciaire Aube et Marne.....	28
Association de Défense des Consommateurs de l'Aube.....	29
Association des Consommateurs Aubois Léo Lagrange.....	30
Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube.....	31
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube.....	32
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :	
▪ Service de la concurrence, de la protection économique et de la sécurité des consommateurs.....	33
▪ Pôle protection des populations.....	34
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Champagne-Ardenne.....	37
Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube.....	39
Banque de France.....	40
Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne.....	43
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Aube.....	45
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.....	46
La Cimade de l'Aube.....	47
Ligue des droits de l'Homme.....	48
Maison Départementale de la Famille de l'Aube.....	49
Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube.....	50
NUMÉROS UTILES.....	51
INDEX PAR THÈME DE DROIT.....	52
INDEX PAR LOCALITÉ bénéficiant d'un accès au droit direct.....	54

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Aube, (CDAD10)



Siège : Tribunal judiciaire de Troyes

Adresse : 83 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.43.55.70

Site internet : www.cdad-aube.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

☞ Réception des usagers dans les permanences.

Les permanences du CDAD :

Maison de la Justice et du Droit de Troyes, 4 Rue de Jaillard à TROYES	Permanences sur rendez-vous au 03.25.83.18.90
Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, 9 Rue de l'Union à ROMILLY/SEINE	Permanences sur rendez-vous au 03.25.21.67.67
Maison de l'adolescence, 30G, Mail des Charmilles à TROYES	Permanences sur rendez-vous au 03.25.71.88.20
Point d'accès au droit au Tribunal judiciaire de Troyes, 83 rue du Général de Gaulle à TROYES	Permanences 3 jours par semaine (se renseigner à l'accueil du TJ) 03.25.43.55.70

Domaines de compétences : Droit de la famille - Droit des étrangers - Droit rural - Droit administratif - Droit des successions - Droit pénal - Droit civil - Droit du travail - Droit des contrats - Droit à la consommation - Droit bancaire - Droit au logement - Droit au surendettement - Droit des tutelles - Droit rural etc.

☞ Service gratuit

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est un groupement d'intérêt public ayant à sa tête le Président du Tribunal judiciaire de Troyes. Il est composé d'une coordinatrice juriste également, d'une juriste, d'une secrétaire et de deux personnes mises à disposition par des membres du GIP.

▪Les juristes répondent gratuitement et en toute confidentialité à l'ensemble des questions juridiques, et ce dans de nombreux domaines du droit.

Elles ont pour mission d'informer, d'aider et d'orienter les usagers dans leurs démarches juridiques, et le cas échéant de les diriger vers les organismes et partenaires, ou toutes professions juridiques (avocats, notaires, huissiers de Justice).

Les juristes du CDAD se déplacent sur l'ensemble du département selon les dates de permanences préétablies, et ce au sein des communes et Communautés de commune adhérentes au CDAD, à l'exception de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine où les permanences ont lieu à la Maison de la Justice et du Droit, sur rendez-vous, 9 rue de l'Union – 03.25.21.67.67.

Des permanences se tiennent plusieurs fois par mois à la Maison de Justice et du Droit de Troyes, sur rendez-vous, 4 rue de Jaillard – 03.25.83.18.90.

Les permanences d'information et d'orientation juridique (PIOJ) sont réservées aux habitants des communes et Communautés de communes ci-dessous. Ces collectivités locales ont adhéré au CDAD par convention pour que des permanences aient lieu dans leur commune au bénéfice de leurs administrés.

À préciser que ces habitants peuvent se rendre dans la commune de leur choix. Ainsi par exemple, un habitant de Vendevre-sur-Barse peut se rendre à la permanence assurée à Bar-Sur-Aube etc.

Liste des permanences juridiques RÉSERVÉES aux habitants des Communautés de communes et communes ci-dessous: (lieux des permanences en majuscules) :

Communauté de communes de Vendevre Soulaines	
Amance – Argançon – Beurey – Bossancourt – Champ sur Barse – Chaumesnil – Colombé la Fosse – Crespy le Neuf – Dolancourt – Eclance – Epothemont – Fresnay – Fuligny – JESSAINS – Juzanvigny – La Chaise – La Loge aux Chèvres – La Ville aux bois – LEVIGNY – Longpré le Sec – Magny Fouchard – Maison-des-Champs – Maison les Soulaines – Montmartin le Haut – Morvilliers – Petit Mesnil – Puits et Nuisements – Rothière – Saulcy – SOULAINES DHUYS (permanence dans les locaux de l'espace France Services) – Thil – Thors – Trannes – Vauchonvilliers – VENDEVRE SUR BARSE – Vernonvilliers – LA VILLENEUVE AU CHENE – Ville sur Terre	
Contact pour prise de rendez-vous	<ul style="list-style-type: none">*Jessains : Mairie, 2 rue Saint Nicolas – 03.25.92.72.06*Lévigny : permanence téléphonique uniquement (prise de rv auprès de l'espace FS de Soulaines) – 03 25 92 51 77*Soulaines Dhuis : Espace France Services, 7 rue de l'Ile – 03 25 92 51 77* Vendevre-sur-Barse : Mairie, Place du 11 Novembre – 03.25.41.30.20* La-Villeneuve-au-Chêne : Mairie, Grande Rue – 03.25.41.35.05

Communauté de communes de Bar sur Aube

Ailleville – Arconville – Arrentières – Arsonval – Baroville – **BAR SUR AUBE – BAYEL** – Bergères – Bligny – Champignol-lez-Mondeville – Colombé-le-Sec – Couvignon – Engente – Fontaine – Fravaux – Jaucourt – Juvancourt – Lignol-le-Château – **LONGCHAMP SUR AUJON** – Meurville – Montier-en-l'Isle – Proverville – Rouvres les Vignes – Spoy – Urville – **VILLE SOUS LA FERTE** – Voigny

Contact pour prise de rendez-vous

- * **Bar-Sur-Aube** : Mairie, Place Carnot - 03.25.27.04.21
- * **Bayel** : Mairie, Place de la Mairie - 03.25.92.05.14
- * **Longchamp-sur-Aujon** : Mairie, 16 Grande Rue - 03.25.27.82.15
- * **Ville-sous-la-Ferté** : Mairie, 14 route de Dijon - 03.25.27.81.05

Troyes-Champagne-Métropole

Assenay – Aubeterre – **BARBEREY SAINT SULPICE (prise de rv par la mairie)** – Les Bordes-Aumont – Bouilly – Bouranton – Bucey-en-Othe – Buchères – Clérey – Cormost – Courteranges – **CRENEY PRÈS TROYES** – Crésantignes – Dierrey-Saint-Pierre – **ESTISSAC (permanence dans les locaux de l'espace France Services d'Estissac)** – Fays-la-Chapelle – Feuges – Fontvannes – Fresnoy-le-Château – Isle-Aumont – Javernant – Jeugny – Laines-aux-Bois – Laubressel – Lavau – Lirey – Longeville-sur-Mogne – Lusigny-sur-Barse – **MACEY** – Machy – Maupas – Mergéy – Mesnil-Saint-Père – Messon – **MONTAULIN** – Montceaux-les-Vaudes – Montgueux – Montiéramey – Montreuil-sur-Barse – Montsuzain – Moussey – Pavillon Sainte Julie – Payns – Prugny – La-Rivière-de-Corps – Roncenay – **ROSIÈRES PRÈS TROYES** – Rouilly-Saint-Loup – Ruvigny – Saint Benoit sur Seine – Saint-Germain – Saint-Jean-de-Bonneval – Saint-Leger-Près-Toyes – **SAINT LYE (permanence dans les locaux de l'espace France Services de St Lyé)** – Sainte Maure – Saint-Pouange – **SAINT-THIBAUT** – Sommeval – Souigny – Thennelières – **TORVILLIERS** – Vailly – Vauchassis – La Vendue-Mignot – Verrières – Villacerf – Villechétif – Villeloup – Villemereuil – Villery – Villy-le-Bois – Villy-le-Maréchal

Contact pour prise de rendez-vous

Numéro de téléphone unique à l'exception de Barberey

- ***Barberey** : Mairie, 14 rue Robert Baudoin – 03.25.76.67.93
- ***Crenéy** : Mairie, 24 rue de la République – 09.62.63.75.48
- ***Estissac** : Espace France Services, 2 rue Laurent Lessere – 09.62.63.75.48
- ***Macey** : Mairie, 3 rue René Cassin – 09.62.63.75.48
- ***Montaulin** : Mairie, 94 Grande Rue – 09.62.63.75.48
- ***Rosières-près-Troyes** : Mairie, Place Charles de Gaulle – 09.62.63.75.48
- ***Saint-Lyé** : Espace France Services, 1 rue Henri Rodin – 09.62.63.75.48
- ***Saint-Thibault** : Mairie, 9 rue de L'Église – 09.62.63.75.48
- ***Torvilliers** : Mairie 19 rue de la Mairie – 09.62.63.75.48

Communauté de communes du Chaourcois et du Val d'Armançe

AUXON – Avreuil – Balnot la Grande – Bernon – Chamoy – **CHAOURCE** – Chaserey – Chesley – Chessy les Prés – Coursan en Othe – Courtaout – Les Croutes – Coussegrey – Cussangy – Davrey – Eaux Puiseaux – **ERVY LE CHATEL** – Etourvy – Les Granges – Lagesse – Lantages – Lignières – La Loge Pomblin – Les Loges Margueron – Maisons les Chaource – Marolles sous Lignières – Metz Robert – Montfey – Montigny les Monts – Pargues – Praslin – Prusy – Turgy – Racines – Saint Phal – Vallières – Vanlay – Villiers le Bois – Villiers sous Praslin – Villeneuve au Chemin – Vosnon – Vougrey

Contact pour prise de rendez-vous

***Auxon** : Mairie, rue la Mairie – 03.25.42.11.61

***Chaource** : Espace France Services, 19 rue des roises – 03.25.40.16.91

***Ervy-le-Châtel** : Communauté de communes, Boulevard Belgrand – 03.25.70.63.34

Communauté de communes d'Arcis-Mailly-Ramerupt

Allibaudières – **ARCIS SUR AUBE** – Brillecourt – Champigny sur Aube – Le Chêne – Coclois – Dampierre – Dommartin le Coq – Dosnon – Grandville – Herbisce – Isle d'Aubigny – Lhuitre – Mailly le Camp – Mesnil la Comtesse – Mesnil Lettre – Morembert – Nogent sur Aube – Nozay – Ormes – Ortilion – Poivres – Pouan les Vallées – Ramerupt – Saint Etienne sous Barbuise – Saint Nabord – Saint Rémy sous Barbuise – Semoine – Torcy le Grand – Torcy le Petit – Trouans – Vaucogne – Vaupoisson – Verricourt – Villette sur Aube – Villiers Herbisce – Vinets – Voué

Contact pour prise de rendez-vous

Arcis-sur-Aube : Communauté de communes, 5 rue Aristide Briand – 03.25.37.69.42

Communauté de communes du Nogentais

Barbuise – Bouy sur Orvin – Courceroy – Ferreux Quincey – Fontenay de Bossery – Fontaine Macon – Gumery – La Louptière Thénard – Marnay sur Seine – Le Mériot – Montpothier – La Motte Tilly – **NOGENT SUR SEINE** – Perigny la Rose – Plessis Barbuise – Pont sur Seine – Saint Aubin – Saint Nicolas la Chapelle – La Saulsotte – Soligny les Etangs – **TRAINEL** – **VILLENAUXE LA GRANDE** – La Villeneuve au Chatelot

Contact pour prise de rendez-vous

***Nogent-sur-Seine** : Espace Heude-Maccagno, Place d'Armes – 03.25.39.42.00

***Trainel** : Mairie, 31 rue Saint Antoine – 03.25.39.10.23

***Villenauxe-la-Grande** : Mairie, 1 Place Georges Clémenceau – 03.25.21.32.22

Communauté de communes du Pays d'Othe Aixois

AIX-VILLEMAUR-PALIS – Bercenay en Othe – Berulle – Maraye en Othe – Chenegy – Neuville sur Vanne – Nogent en Othe – Paisy Cosdon – Planty – Rigny le Ferron – Saint Benoist sur Vanne – Saint Mards en Othe – Villemoiron en Othe – Vulaines

Contact pour prise de rendez-vous

AIX-VILLEMAUR-PALIS : Communauté de communes, 27 avenue Tricoche Maillard – 03.25.46.70.63

Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

Arrelles – Avirey Lingey – Bagneux la Fosse – Balnot sur Laignes – **BAR SUR SEINE** – Bertignolles – Bourguignons – Bragelogne Beauvoir – Briel sur Barse – Buxeuil – Buxières sur Arce – Celles sur Ource – Chacenay – Channes – Chappes – Chauffour les Bailly – Chervey – Courtenot – Courteron – Cunfin – Eguilly sous Bois – **ESSOYES** – Fontette – Fouchères – Fralignes – Gyé sur Seine – Jully sur Arce – Landreville – **LES RICEYS** – **LOCHES SUR OURCE** – Magnant – Marolles les Bailly – Merrey sur Arce – **MUSSY SUR SEINE** – Neuville sur Seine – Noé les Mallets – Plaines Saint Lange – Poligny – Polisot – Polisy – Rumilly les Vaudes – **SAINT PARRES LES VAUDES** – Saint Usage – Thieffrain – Vaudes – Verpillières sur Ource – Villemorien – Villemoyenne – Ville sur Arce – Villy en Trodes – Virey sous Bar – Vitry le Croisé – Viviers sur Artaut

Contact pour prise de rendez-vous

***Bar-sur-Seine** : Mairie, 132 Grande rue de la Résistance – 03.25.29.80.35

***Essoyes** : Mairie, Place de la Mairie – 03.25.29.60.47

***Les Riceys** : Mairie, 35 rue du Général de Gaulle – 03 25 29 30 32

***Loches sur Ource** : Mairie, Place de la Mairie – 03.25.29.62.30

***Mussy-sur-Seine** : Mairie, 7 rue de l'Hôtel de Ville – 03.25.38.40.10

***Saint-Parres-les-Vaudes** : Mairie, 24 rue Georges Furier – 03.25.40.96.17

Autres permanences (sur rendez-vous uniquement)

***BOULAGES** : Mairie, 4 rue de l'Église – 03.25.37.45.67

***BRIENNE-LE-CHÂTEAU** : Mairie, Place de l'Hôtel de Ville – 03.25.92.80.31

***CHARMONT-SOUS-BARBUISE** : Mairie, 3 rue du Château – 03.25.41.00.49

***FONTAINE-LES-GRÈS** : Mairie, 46 Boulevard Doré – 03.25.70.23.18

***LONGUEVILLE-SUR-AUBE** : Mairie, Rue du Calvaire – 03.25.21.10.49

***MÉRY-SUR-SEINE** : Mairie, rue de l'Hôtel de Ville – 03.25.21.20.42

*Communes adhérentes n'accueillant pas directement de permanence : **SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE** (permanences notamment à Brienne-le-Château) et **VIÂPRES-LE-PETIT** (permanences notamment à Arcis-sur-Aube)

▪Les juristes peuvent délivrer des bons de consultations juridiques gratuites auprès des huissiers de justice et des notaires volontaires après un premier rendez-vous à l'occasion d'une permanence. Cette remise se fait suivant leur appréciation.

▪Selon les mêmes modalités, elles délivrent également des rendez-vous gratuits pour les permanences avocats tenues :

➤Une fois par mois à la Maison de la Justice et du Droit de Troyes, sauf vacances scolaires et juillet.

➤Une fois par mois à la Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des portes de Romilly-sur-Seine, sauf août.

Pour pouvoir en bénéficier, l'usager doit être éligible à l'aide juridictionnelle totale (rapportez-vous aux pages 15 et 16 pour évaluer votre éligibilité).

▪Le CDAD permet d'accéder aux services d'un écrivain public, sur rendez-vous lors des permanences qu'il assure les 1er et 3ème mardis de 09H00 à 12H00 au sein de la Maison de La Justice et du Droit de Troyes. Il aide notamment à rédiger les courriers juridiques et administratifs et à remplir les dossiers d'aide juridictionnelle etc.

▪Le CDAD a également mis en place un service d'écrivain public numérique pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches dématérialisées sur internet. Il reçoit sur rendez-vous au Tribunal Judiciaire, 03 25 83 55 70.

▪La loi prévoit que toute personne mise en cause dans le cadre d'une procédure pénale ait la possibilité de bénéficier de conseils juridiques gratuits auprès d'une structure d'accès au droit.

Le CDAD a mis en place une ligne téléphonique spécifique, les personnes concernées peuvent ainsi obtenir des informations auprès d'une juriste qui répondra à leurs questions.

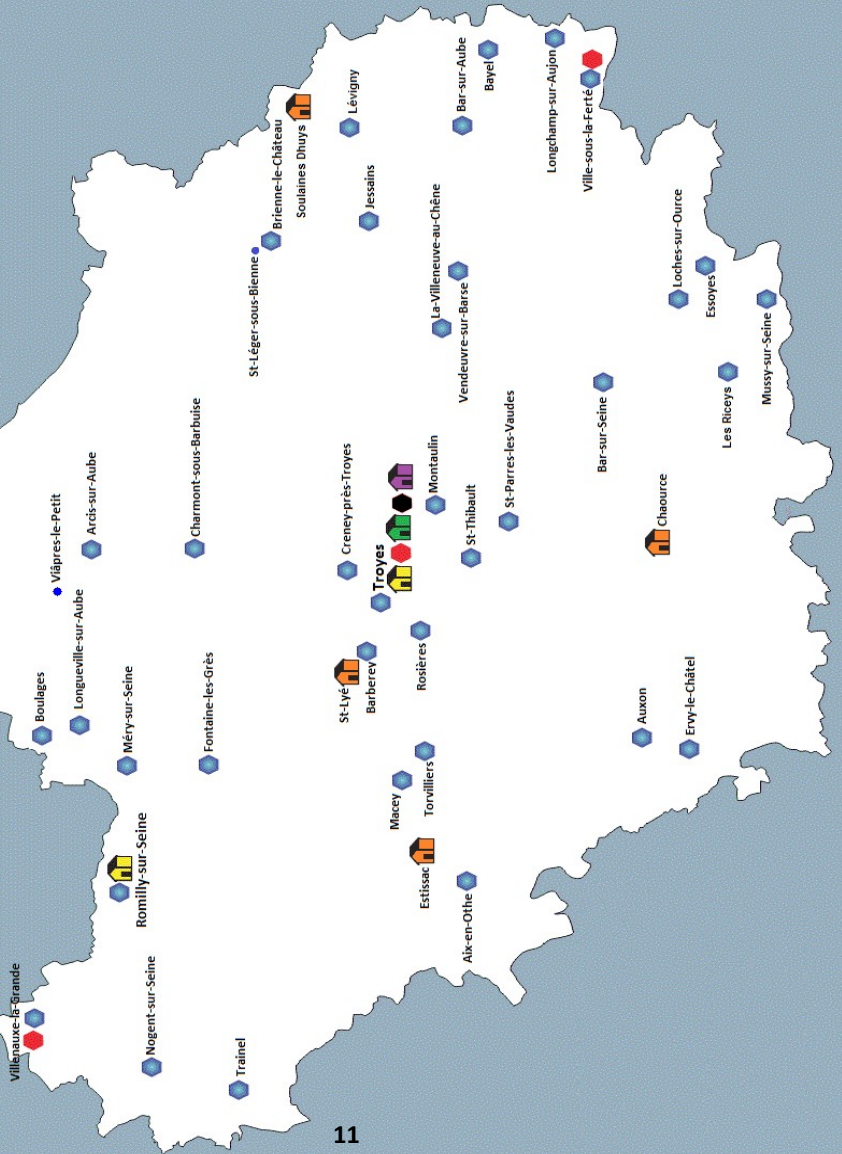
Horaires d'ouverture de la ligne pénale : du LUNDI au VENDREDI
de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.



Ligne pénale 06 77 51 24 17

Légende :

- Permanences dans les Maisons de la Justice et du Droit
- Permanences Juridiques
- Point d'accès au droit en établissement pénitentiaire
- Permanences à la Maison de l'Adolescence
- Point d'accès au droit au sein de la Croix Rouge
- Point d'accès au droit au sein de Y SCHOOLS
- Commune adhérente ne recevant pas de permanence
- Permanences dans les espaces France Services



Les Tribunaux dans l'Aube



❖ **Le tribunal judiciaire (TJ)**, 83 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES - 03.25.43.55.70

Le tribunal judiciaire correspond à la fusion du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance. Il statue sur les litiges de nature civile, pénale ou commerciale entre particuliers. Ses domaines de compétence concernent notamment le droit de la famille, des personnes, des successions, du logement, des mesures de protection etc. Il est compétent quelque soit le montant du litige.

Toutefois, certaines audiences peuvent avoir lieu sur l'ancien site du tribunal d'instance, impasse Jean Simon à Troyes.

Les tribunaux judiciaires sont organisés, selon leur taille, en plusieurs chambres spécialisées :

♦ **Tribunal pour enfants** : Il juge les contraventions de 5^{ème} classe, les délits et les crimes des personnes mineurs au moment des faits. Pour un crime, les mineurs de plus de 16 ans sont jugés par la cour d'assises des mineurs. Le tribunal pour enfants s'occupe aussi de la protection des enfants dans leur sécurité, leur santé ou leur moralité.

♦ **Tribunal correctionnel** : Il est compétent pour juger des délits, c'est-à-dire des infractions que la loi punit d'une peine d'emprisonnement (inférieure ou égale à 10 ans).

♦ **Cour d'Assises** : Cette juridiction est composée de juges professionnels et de jurés tirés au sort sur les listes électorales. Elle est chargée de la répression des crimes.

♦ **Le juge aux affaires familiales** : juge du tribunal judiciaire, il traite les litiges portant sur le divorce, la séparation, l'autorité parentale, la pension alimentaire etc.

♦ **Le juge des tutelles mineurs** : juge du tribunal judiciaire, il intervient à la suite du décès d'un ou des deux parents. Le juge traite des décisions concernant l'organisation de la tutelle et surveille le bon déroulement de la mesure. Le tuteur assure la protection de l'enfant et de ses biens. Il devra gérer les ressources, les dépenses, les biens etc.

❖ **Le tribunal de police**, dans les locaux du tribunal judiciaire, 83 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES - 03.25.43.55.70

Ce tribunal est compétent pour juger les contraventions.

Le juge des contentieux de la protection est un juge spécialisé du tribunal judiciaire. Il est compétent notamment pour la protection des majeurs, les baux d'habitation, les actions relatives aux contrats de crédits à la consommation et le surendettement des particuliers. Le juge est saisi soit par requête, soit par assignation. Avant le procès, un règlement amiable du litige doit être tenté.

Pôle social : *Affaire de sécurité sociale et incapacité.*

Ce pôle s'occupe des conflits entre les caisses de sécurité sociale et les usagers. Il traite des contestations de toute décision prise par la commission médicale de recours amiable (CMRA) de la sécurité sociale.

Il est également compétent en cas de litige portant sur le degré d'invalidité en cas d'accident ou de maladie et sur l'état d'inaptitude au travail.

Les audiences se tiennent 1 rue Bégand à Troyes - 03 25 83 17 29

Le tribunal paritaire des baux ruraux juge les litiges entre un propriétaire et l'exploitant de terres ou de bâtiments agricoles comme par exemple, un litige portant sur l'existence d'un bail rural ou sur le montant du loyer du fermage, la durée du louage d'une terre d'exploitation etc.

Les audiences se tiennent impasse Jean Simon à Troyes.

❖ **Le Conseil des prud'hommes**, 1 rue Bégand, 10000 TROYES - 03.25.83.17.29

Il est chargé de trancher les litiges rencontrés entre salariés et employeurs dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ou d'un contrat d'apprentissage (salaire, durée du travail, harcèlement, sanctions, formation, rupture etc).

Il s'agit d'une juridiction paritaire composée de représentants des salariés et des employeurs.

❖ **Le tribunal de commerce**, 134 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES - 03.25.73.15.08

Ce tribunal tranche les litiges entre commerçants, ainsi que les contestations relatives aux sociétés commerciales ou aux actes de commerce. Il juge notamment les litiges entre les entreprises, ceux relatifs aux actes de commerce entre toutes les personnes, les litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leur commerce, les contestations entre les associés d'une société commerciale, et les difficultés des entreprises (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires).

❖ **Le tribunal administratif**, 25 rue du Lycée, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - 03.26.66.86.87

Dès lors qu'aucun texte n'en dispose autrement, ce tribunal est compétent pour régler les litiges entre les particuliers et les administrations, ainsi que les contentieux relevant du droit du travail dans la fonction publique.

❖ **Bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)**, au tribunal judiciaire, 83 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES - 03.25.43.55.70

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide financière accordée par l'État aux personnes ayant de faibles revenus afin de garantir leur accès au droit et à la justice. Une exception : l'aide juridictionnelle peut être accordée sans condition de ressource en cas de crime grave (meurtre, viol etc).

Cette somme d'argent est destinée au règlement des honoraires d'un auxiliaire de Justice (avocat, notaire, huissier de Justice), pour toutes procédures devant les juridictions judiciaires ou administratives.

L'aide juridictionnelle peut être accordée dans différents cas tels qu'un procès, un recours gracieux, pour faire exécuter une décision de justice, l'audition d'un mineur par un juge etc.

Qui peut bénéficier de l'aide juridictionnelle ?

- ♦ Personne de nationalité Française ;
- ♦ Personne ressortissante d'un état-membre de l'Union Européenne ou d'un État ayant conclu une convention internationale en ce sens avec la France ;
- ♦ Personne de nationalité étrangère mais résidant habituellement et régulièrement en France ;
- ♦ Personne mineure de nationalité étrangère sans condition de résidence régulière ;
- ♦ Personne étrangère quelle que soit sa situation, lorsqu'elle est impliquée dans une procédure pénale, lorsqu'elle est témoin assisté, prévenue, accusée, condamnée, partie civile ou lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, et ce sans condition de résidence régulière.

Pour en faire la demande, un formulaire spécifique est disponible gratuitement sur internet (Cerfa n°15626*02), ou il peut être retiré directement auprès du Tribunal Judiciaire, du Conseil Départemental de l'Accès au Droit ou d'une Maison de la Justice et du Droit.

Une fois le dossier dûment rempli et complété de toutes les pièces demandées, il doit être envoyé au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal du lieu de résidence si la procédure n'a pas encore été entamée, ou à celui du lieu où la procédure a débuté si la procédure a déjà été lancée.

Si l'aide juridictionnelle est accordée, elle peut l'être totalement, l'usager n'aura rien à régler sauf les droits de plaidoirie payés à l'avocat, ou seulement partiellement selon la situation. Dans ce dernier cas, une partie des honoraires sera à la charge de la personne bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. De plus, si la situation financière change peu de temps avant, pendant ou peu de temps après le jugement, l'aide juridictionnelle pourra être retirée.

➤ Pour évaluer vos droits à cette aide financière, le **revenu fiscal de référence** est pris en compte **OU** les revenus de l'année en cours si vos ressources ont évolué :

- traitements et salaires
- retraites (hors allocation de solidarité aux personnes âgées)
- prime de départ à la retraite
- indemnités de licenciement, indemnités compensatrices de préavis, congés payés et non-concurrence
- allocation retour à l'emploi (ARE)
- allocation de solidarité spécifique
- allocation temporaire d'attente
- indemnités journalières sauf affectation de longue durée
- pensions d'invalidité
- indemnités d'occupation du logement versées par un(e) époux(se)
- pensions alimentaires ou prestations compensatoires perçues
- revenus issus d'un patrimoine mobilier ou immobilier
- plan épargne retraite (rentes et capital)

➤ Prise en compte de votre **patrimoine financier, mobilier et immobilier** ne devant excéder un certain plafond :

- épargne pour une personne seule → 11 262 euros
- patrimoine immobilier hors résidence principale et locaux professionnels → 33 780 euros

Conditions de patrimoine pour l'aide juridictionnelle applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Montants plafonds pour le patrimoine mobilier ou financier applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon						
Pour un foyer fiscal se composant de :						
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
le montant du patrimoine mobilier ou financier pris en compte, exprimé en €, doit être inférieur à :						
11 262	13 289	15 316	16 596	17 876	19 156	20 436

Montants plafonds pour le patrimoine immobilier applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon						
Pour un foyer fiscal se composant de :						
1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes	7 personnes
le montant du patrimoine immobilier pris en compte, exprimé en €, doit être inférieur à :						
33 780	39 860	45 940	49 781	53 622	57 463	61 304

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un foyer fiscal se composant de :													
	1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes		5 personnes		6 personnes		7 personnes	
	le revenu fiscal de référence pris en compte, exprimé en €, doit être :													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
100%	11 262	11 262	13 290	13 289	15 317	15 316	16 597	16 596	17 877	17 876	19 157	19 156	20 437	20 436
55%	11 263	13 312	13 290	15 339	15 317	17 366	16 597	18 646	17 877	19 926	19 157	21 206	20 437	22 486
25%	13 313	16 890	15 340	18 917	17 367	20 944	18 647	22 224	19 927	23 504	21 207	24 784	22 487	26 064

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Pour déterminer les plafonds applicables aux foyers fiscaux comportant plus de sept personnes, il convient d'appliquer les formules de calculs suivantes :

- plafond pour une aide à 100% : $11\ 262 + (2 \times 2\ 027) + [(N\ \text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\ 280]$;
- plafond pour une aide à 55% : $13\ 312 + (2 \times 2\ 027) + [(N\ \text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\ 280]$;
- plafond pour une aide à 25% : $16\ 890 + (2 \times 2\ 027) + [(N\ \text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\ 280]$.

Exemple

Le plafond applicable à un foyer fiscal se composant de 10 personnes pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit.

$$13\ 312 + (2 \times 2\ 027) + [(9 - 2) \times 1\ 280] = 13\ 312 + 4\ 054 + 8\ 960 = 26\ 326$$

Le résultat donne 26 326 €

Maison de la Justice et du Droit de Troyes (MJD)

Adresse : 4 rue de Jaillard, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.83.18.90

E-mail : mjd-troyes@justice.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H15 et de 13H45 à 17H00 (fermée toutes les vacances scolaires, hors juillet).

Informations juridiques

- **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), voir présentation page 5**
Sur rendez-vous selon le calendrier.
- **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F), voir présentation page 45**
Sur rendez-vous un lundi tous les 15 jours de 9H00 à 12H00.

Résolution amiable

- **Le conciliateur de justice (voir présentation page 24)**
Sur RV, les mardis de 9H30 à 11H30 et les jeudis de 14H00 à 16H30.
- **Le délégué du défenseur des droits (voir présentation page 22)**
Sur RV, le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00.

Consultations juridiques

Consultations gratuites tenues par les avocats du barreau de l'Aube (voir page 19)
Un vendredi après-midi par mois de 14H30 à 16H30.
Inscriptions possibles uniquement pour les personnes accessibles à l'aide juridictionnelle totale.

- **Écrivain public**
Sur rendez-vous les 1er et 3ème mardis de 9H00 à 12H00.
Aide à la rédaction des courriers juridiques ou administratifs et à la rédaction des dossiers d'aide juridictionnelle.
- **Association Tutélaire 10-51 (AT10-51), association des mandataires judiciaires de l'Aube et de la Marne (voir présentation page 28)**
Sur rendez-vous 2 mercredis par mois de 9H00 à 12h00.

Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (MJD)

Adresse : 9 rue de l'Union, 10100 ROMILLY-SUR-SEINE

Téléphone : 03.25.21.67.67

E-mail : mjd-romilly-sur-seine@justice.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermée au mois d'août et une semaine à Noël).

Informations juridiques

- **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit, [voir présentation page 5]**
3 fois par mois sur rendez-vous.
- **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F), [P.45]**
Sur rendez-vous les 1er et 3ème mardis du mois de 14h à 17h et le 1er mercredi du mois de 9h à 12h.
- **Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube [P.31]**
Sur rendez-vous les 1er et 3ème mardis du mois de 14h à 17h.

Résolution amiable

- **Le conciliateur de justice (voir présentation page 24)**
Sur rendez-vous les 1er et 4ème mardis du mois de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- **Le défenseur des droits (voir présentation page 22)**
Sur rendez-vous, les 1er et 3ème mercredi du mois de 13h30 à 17h00.

Accueil et Aides aux victimes

- **L'A.V.I.M.-R.S.** (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions et de Médiation pénale et Réinsertion Sociale), **[voir présentation page 27]**
Sans rendez-vous les 1er et 3ème mardis du mois de 14h à 17h.

Consultations juridiques

- **Consultations gratuites des notaires (page 21)** : le 2ème mardi du mois de 10h à 12h sur rendez-vous.
- **Consultations gratuites des avocats (page 19)** : 1 fois par mois sauf en juillet et août. Inscriptions après un premier rendez-vous auprès du CDAD.

- **Association Tutélaire 10-51 (AT10-51), association des mandataires judiciaires de l'Aube et de la Marne (voir présentation page 28)**
Sur rendez-vous 1 lundi par mois de 14H00 à 17h00.

Adresse : Ordre des Avocats, 44 Boulevard Gambetta
10000 TROYES



Téléphone : 03.25.73.68.38

FAX : 03.25.73.24.53

E-mail : batonnier@barreau-de-troyes.com

Site internet : www.barreau-de-troyes.com

Horaires et jours d'ouverture : Les mardi et mercredi de 9H à 12H et de 14H à 17H.
Le jeudi de 9H à 12H et le vendredi de 9H à 12H et de 14H à 15H30

Les permanences des avocats : (Gratuites)

Une fois par mois, sur rendez-vous	Maison de la Justice et du Droit, 4 Rue de Jaillard, 10000 TROYES - 03.25.83.18.90
Une fois par mois sur rendez-vous délivré à l'occasion d'un premier rendez-vous avec une juriste du CDAD	Maison de la Justice et du Droit, 9 Rue de l'Union, 10100 ROMILLY-sur-SEINE – 03.25.21.67.67

IMPORTANT: Pour pouvoir bénéficier d'une consultation gratuite, l'usager doit être éligible à l'aide juridictionnelle totale (voir pages 15 et 16).

Permanences gratuites dans le cadre du point d'accès au droit au sein du Tribunal
Judiciaire de Troyes – sans condition de ressources
Contacter le CDAD

Les domaines de compétences : Droit de la famille - Droit du travail - Droit de la consommation - Droit des étrangers - Droit du logement - Droit pénal - Droit civil - Droit administratif - Droit du surendettement - Droit des tutelles - Droit des contrats - Droit des successions - Droit bancaire - Droit rural etc.

☞ **En dehors des permanences gratuites, les honoraires des avocats sont libres.**

☞ **Chacun peut avoir sa/ses spécialité(s).**

Les avocats sont là pour renseigner, orienter, conseiller, ainsi que pour représenter et défendre en justice face à tous les problèmes de droits qui se posent au justiciable.

La liste complète des avocats du département de l'Aube avec leurs coordonnées est consultable et téléchargeable sur le site internet du barreau de l'Aube :

www.barreau-de-troyes.com

Adresse : 25 Boulevard du 14 juillet à Troyes

Téléphone : 03.25.73.34.60 **E-mail** : cdhjaube@gmail.com

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H30 à 17H00.

Permanences des huissiers de Justice : (Gratuites)

Permanence dans le cadre du point d'accès au droit au Tribunal judiciaire de Troyes
Par l'intermédiaire du CDAD à l'occasion d'une permanence juridique

Domaines de compétence : Droit civil - Droit du travail - Droit des contrats - Droit de la consommation - Droit du logement - Droit du surendettement - Droit des tutelles.

☞ En dehors des permanences gratuites, des honoraires sont à régler.

➔ Des bons de consultations d'huissiers gratuits peuvent être délivrés par les juristes du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) à l'occasion d'un rendez-vous en permanence juridique. Cette remise se fait à l'appréciation de la juriste.

Pour les tarifs des huissiers de Justice : Les coûts engagés varient en fonction de la nature et de l'objet des actes accomplis par l'huissier de justice.

Les huissiers peuvent prétendre à une rétribution libre appelée honoraires, fixés d'un commun accord avec leur client. Pour être admis, ces honoraires doivent être prévus dans un tableau portant désignation des actes, ou pour des actes non prévus, par la tarification (constats, établissement d'actes sous seing privés, recouvrement amiable etc). À ces rémunérations libres ou tarifées peuvent s'ajouter le paiement de divers frais tels que des frais de déplacement, de gestion de dossier, des frais de TVA ou encore ce qu'on appelle les débours, c'est-à-dire les différentes dépenses avancées par l'huissier dans le cadre de sa mission (affranchissement de lettres etc). Pour tous les autres actes, il existe un tarif régulièrement mis à jour.

Le rôle d'un huissier de Justice est de signifier et d'exécuter les décisions rendues par les tribunaux. À charge pour lui de signifier et authentifier les personnes auxquelles il les remet, procéder au recouvrement amiable ou judiciaire de toutes créances, délivrer les convocations en justice etc. Il a un monopole pour certaines activités comme la signification ou l'exécution forcée, ainsi que certaines activités hors monopole comme les constats, le recouvrement à l'amiable etc.

Chambre interdépartementale des Notaires près la Cour d'appel de Reims



Chambre interdépartementale
des notaires
Cour d'appel de Reims

Adresse du siège : 44 cour J-B Langlet, BP 1181, 51057
REIMS Cedex

Adresse dans l'Aube : 126 rue du Général de Gaulle, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.05.10

FAX : 03.25.73.05.70

E-mail : chambre.notaire.aube@notaires.fr

Site internet : chambre-aube.notaires.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00. Fermeture le vendredi après-midi.

Horaires et jours de permanences :

Consultations gratuites tous les 15 jours, le jeudi après-midi de 15H15 à 16H15 uniquement <u>sur rendez-vous</u>	Chambre interdépartementale des Notaires, 126 rue du Général de Gaulle à Troyes.
Consultations gratuites le 2ème mardi du mois de 10h à 12h <u>sur rendez-vous</u>	Maison de Justice et du Droit, 9 rue de l'Union à Romilly-sur-Seine
Consultations gratuites dans le cadre du point d'accès au droit au Tribunal judiciaire de Troyes	Par l'intermédiaire du CDAD à l'occasion d'une permanence juridique

Domaines de compétences : Droit de la famille - Droit rural - Droit des successions - Droit civil - Droit des contrats - Droit bancaire - Droit du logement - Droit des tutelles.

☛ Service de conseil gratuit.

Les notaires sont des juristes investis d'une mission d'autorité publique. Ce sont des officiers publics établis afin de recevoir tous les actes et contrats que les parties signataires souhaitent ou doivent légalement faire authentifier.

Ils exercent de façon libérale et pratiquent donc des honoraires libres, bien qu'ils puissent être convenus avec leur client (article 7 du décret). Cette tarification s'applique aux consultations juridiques, à la vente de fonds de commerce, aux baux commerciaux etc.

A l'inverse les actes qualifiés d'actes de formalités comme les contrats de mariage ou les donations, font l'objet d'une tarification stricte fixée par décret.

Leur rémunération s'effectue une fois toutes les formalités accomplies.

Le Défenseur des droits



Adresse du siège : 7 Rue Saint Florentin, 75008 PARIS

Téléphone : 01.53.29.22.00

E-mail : **Jean-Claude Noël** : jean-claude.noel@defenseurdesdroits.fr

Jean-Pierre Menu : jean-pierre.menu@defenseurdesdroits.fr

Martine LAMY : martine.lamy@deleguedudenseurdesdroits.fr

Site internet : www.defenseurdesdroits.fr

Domaine de compétence : Droit administratif.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Permanences des délégués du défenseur des droits, sur rendez-vous uniquement :

Jean-Claude NOËL
Reçoit le mercredi matin, à la Préfecture de l'Aube, 2 Place de la Libération à Troyes – 03 25 42 35 22
Reçoit le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00, à la Maison de la Justice et du Droit de Troyes, 4 rue de Jaillard – 03 25 83 18 90

Jean-Pierre MENU
Reçoit les 1er et 3ème vendredis du mois, à la Mairie de Nogent-sur-Seine, 27 Grande rue St Laurent – 03 25 39 42 00
Reçoit les 1er et 3ème mercredis du mois, à la Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, 9 rue de l'Union – 03 25 21 67 67

Martine LAMY
Reçoit les lundis matin, à la sous-Préfecture de l'Aube, 18 rue Armand à Bar-sur-Aube – 06 38 74 20 53
Reçoit les mardis après-midi de 14h00 à 16h00 à la Maison de la Justice et du Droit de Troyes, 4 rue de Jaillard – 03 25 83 18 90

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante, chargée de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

Il peut être saisi par les victimes ou leurs ayant-droit, mais également se saisir d'office.

Il remplit quatre missions :

- ✓ Défense des droits et libertés individuelles dans le cadre des relations des usagers avec les administrations, les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ Défense des droits de l'enfant
- ✓ Lutte contre les discriminations
- ✓ Veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité

Le Défenseur des droits traite lui-même des litiges concernant une décision prise par une administration locale lorsqu'elle ne pose pas de problème de principe.

S'il ne peut régler la situation localement, il aide le requérant à constituer un dossier pour saisir les services centraux du Défenseur des droits.

Dans les autres cas, il informe l'utilisateur sur les démarches à entreprendre, il l'oriente vers le service compétent et lui explique les motifs juridiques d'une décision.

Association des Conciliateurs de Justice de l'Aube

Adresse : 1 Rue Georges Clémenceau
10150 PONT-SAINTE-MARIE



Téléphone : 03.25.83.18.90 (MJD Troyes) **Site internet** : www.conciliateursdefrance.fr

Domaines de compétences : Droit rural - Droit des successions - Droit civil - Droit des contrats - Droit de la consommation - Droit bancaire - Droit du logement.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Le conciliateur de Justice est un auxiliaire de Justice nommé par le premier Président de la Cour d'appel, il est assermenté et bénévole.

Sa mission est de faciliter l'émergence d'une solution amiable et équitable aux conflits entre personnes physiques ou morales de droit privé (entre propriétaire et locataire, entre voisins, en matière de consommation, de baux ruraux ou de litige entre commerçants etc). Pour cela, il reçoit et écoute les différentes parties tout en restant neutre.

Le conciliateur a une compétence générale mais il lui est interdit de traiter des conflits :

- Avec l'administration (État ou collectivité; dans ce cas le Défenseur des droits sera compétent).
- Relevant du droit des personnes, du droit pénal, du droit du travail.
- Lorsqu'une procédure a déjà été entamée ou un dépôt de plainte fait.

Il peut être saisi par courrier, par téléphone ou en participant à une permanence, à l'initiative d'une des deux parties. La saisine peut également se faire par un Juge d'Instance, du Tribunal de commerce ou du Tribunal paritaire des baux ruraux.

Les permanences des conciliateurs de Justice, sur rendez-vous et selon un calendrier préétabli :

Troyes	Maison de la Justice et du Droit 03 25 83 13 90 (<i>voir p.17</i>)
Liste des cantons	Contact pour prise de rendez-vous
Aix-en-Othe	*Mairie d'Aix-en-Othe 03 25 46 75 00 *Mairie d'Ervy-le-Châtel 03 25 70 50 36 *Mairie d'Estissac 03 25 40 41 43
Arcis-sur-Aube	*Communauté de communes à Arcis-sur-Aube 03 25 37 69 42 *Mairie de Charmont-sous-Barbuise 03 25 41 00 49 *Mairie de Ramerupt 03 25 37 28 44 *Mairie de Mailly-le-Camp 03 25 37 31 52

Liste des cantons	Contact pour prise de rendez-vous
Bar-sur-Aube	Espace J-P Davot, 7 rue de Varennes à Bar-sur-Aube 03 25 27 19 05
Bar-sur-Seine	*Mairie de Bar-sur-Seine 03 25 29 80 35 *Mairie d'Essoyes 03 25 29 60 47 *Mairie de Mussy-sur-Seine 03 25 38 40 59
Brienne-le-Château	*Mairie de Brienne-le-Château 03 25 92 80 31 *Mairie de Piney 03 25 46 30 37
Creney-près-Troyes	*Mairie de Creney 03 25 81 82 60 *Mairie de Méry-sur-Seine 03 25 21 20 42
Nogent-sur-Seine	*Mairie de Nogent-sur-Seine 03 25 39 42 00
Les Riceys	*Mairie des Riceys, 32 rue du Gal de Gaulle 03 25 29 30 32 *Mairie de Bouilly, 42bis rue de l'Hôtel de Ville 03 25 40 20 09 *Maison de la Communauté du Chaourçois, 19 rue des Roises Chaource 03 25 40 16 91
Romilly-sur-Seine	Maison de la Justice et du Droit 03 25 21 67 67 (<i>voir p.18</i>)
Saint-André-les-Vergers (La-Rivière-de-Corps, Rosières, St-André-les- Vergers, St-Germain, Torvilliers)	Mairie de Saint-André-les-Vergers 03 25 79 08 45
Saint-Lyé	*Mairie de Saint-Lyé 03 25 76 60 07 *Mairie de Marigny-le-Châtel 03 25 21 52 32

Liste des cantons	Contact pour prise de rendez-vous
Troyes 1	Espace de la Porte St-Jacques, 2 rue de Soest 03 25 42 20 00
Troyes 2 (Troyes partie, Les-Noës-près-Troyes, Ste-Savine)	Mairie de Sainte-Savine 03 25 71 39 50
Troyes 3 (Troyes partie, La-Chapelle-St-Luc)	* Maison de Quartier des Marots, 23 rue Trouvassot 03 25 45 19 60 * Mairie de La-Chapelle-Saint-Luc 03 25 71 62 64
Troyes 4 (Troyes partie, Pont-Ste-Marie, St-Julien-les-Villas, St-Parres-aux-Tertres)	* Mairie de Pont-Ste-Marie 03 25 81 20 54 * Espace Sénardes, Place de l'Âne Patoche à Troyes 03 25 42 20 70
Troyes 5	* Maison de Quartier des Chartreux, 120ter Av Edouard Herriot 03 25 83 25 30 *Centre social Jules Guesde, Espace intergénérationnel Jules Guesde 03 25 80 32 02
Vendeuvre-sur-Barse	* Mairie de Lusigny-sur-Barse 03 25 41 20 01 * Mairie de Vendeuvre-sur-Barse 03 25 41 30 20 * Mairie de Buchères 03 25 41 80 17

Association auboise d'aide aux Victimes d'Infractions, de Médiation pénale et de Réinsertion Sociale

Adresse (siège): 14 Rue Jean-Louis Delaporte, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.78.78

E-mail : avim10@wanadoo.fr



Horaires et jours d'ouverture du siège : Du lundi au vendredi
de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Possibilité de rencontrer une juriste uniquement **sur rendez-vous.**

Domaine de compétences : Droit des victimes.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Autres lieux de permanences juridiques :

Permanence téléphonique	Les lundis et vendredis de 16H00 à 17H00	03 25 73 78 78
Bureau d'Aide aux Victimes (Tribunal Judiciaire de Troyes)	Les lundis, mercredis et jeudis de 13H30 à 17H00 – sans rendez-vous	
Service des urgences du Centre Hospitalier de Troyes 101 avenue Anatole France	Le 2ème mardi du mois de 9H00 à 12H00 – sur rendez-vous	
Espace Victor Hugo à La Chapelle-St-Luc 14 rue Bernard Palissy	Le 4ème mardi du mois de 9H00 à 12H00 – sur rendez-vous	
Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine 9 rue de l'Union	Les 1er et 3ème mardis du mois de 14H00 à 17H00 – sur rendez-vous	
Mairie de Nogent-sur-Seine 27 Grande rue Saint-Laurent	Le 2ème jeudi du mois de 9H00 à 12H00 – sur rendez-vous	

L'AVIM-RS a pour but de renseigner et d'accompagner les victimes de toutes infractions pénales durant toute la procédure (explication des procédures, informations et assistance dans les différentes démarches, la constitution de dossiers etc).

Tous les échanges et les informations délivrés par les juristes sont confidentiels et anonymes.

Association Mandataire Judiciaire Aube et Marne, AT10-51

Adresse : 192 rue de Preize
CS32041 - 10000 TROYES



Téléphone : 03.25.76.44.70

E-mail : adm@at10-51.fr

FAX : 03.25.76.44.71

Horaires et jours d'ouverture :

Accueil téléphonique et accueil physique des personnes sous mesures de protection dans les locaux de l'association, sur rendez-vous :

Les lundi, mardi et jeudi de 14H00 à 17H30,
le mercredi de 9H30 à 12H00,
le vendredi de 14H00 à 17H00.

Pour obtenir gratuitement en toute confidentialité des informations sur la protection juridique des majeurs (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale) : composez le 06 80 30 91 09 du lundi au mercredi après-midi.

Nous vous recontacterons afin de convenir d'un rendez-vous qui se tiendra dans une des Maisons de justice et du droit de l'Aube.

Vous pouvez également prendre directement rendez-vous à l'occasion de nos permanences :

Deux fois par mois de 9H à 12H <u>sur rendez-vous</u>	Maison de la Justice et du Droit, 4 Rue de Jaillard, 10000 TROYES - 03.25.83.18.90
Une fois par mois de 14H à 17H <u>sur rendez-vous</u>	Maison de la Justice et du Droit, 9 Rue de l'Union, 10100 ROMILLY-sur-SEINE - 03.25.21.67.67

Domaine de compétences : Droit des tutelles.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Association de Défense des Consommateurs de l'Aube, ADCA

Adresse : 2A, Boulevard du 1^{er} RAM, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.18.80 **Fax** : 09.81.70.82.83

E-mail : adca10@orange.fr

Horaires et jours d'ouverture :

Du lundi au mercredi de 9H00 à 12H00, et de 14H00 à 17H30
et le jeudi de 9H00 à 12H00, et de 14H00 à 17H00.

Domaines de compétences : Droit civil - Droit de la consommation - Droit bancaire - Droit au logement - Droit du surendettement.

☞ **Adhésion** annuelle au prix de 26 €.

☞ À cela s'ajoute la somme de 20 € pour chaque dossier recevable pris en charge par une juriste de l'association dans le cadre d'un litige avec un professionnel, comprenant les frais divers (recherches, frais postaux, photocopies).

L'association de défense des consommateurs reçoit, écoute, conseille et assiste les consommateurs dans le règlement de leurs litiges à l'encontre d'un professionnel. Elle n'intervient en aucun cas dans le cadre d'un litige opposant deux professionnels, ou auprès d'un professionnel contre un consommateur. Une juriste dédiée est disponible pour répondre aux questions et délivrer toutes les informations nécessaires.

Au-delà du simple renseignement juridique, cet accompagnement peut éventuellement mener à une procédure de règlement amiable, ou, dans l'hypothèse où elle ne peut aboutir, l'association dispose d'un agrément spécifique lui permettant d'assister le consommateur en justice et de saisir certaines instances.

Un délégué de l'association des consommateurs peut également assister les usagers lors d'une éventuelle audience au tribunal lorsque la somme en jeu est égale ou inférieure à 10 000€.

Les consultations juridiques se font :

- ✓ **sur rendez-vous** de 14H00 à 17H30,
- ✓ de façon libre de 8H00 à 12H00.

Les adhérents peuvent bénéficier d'une consultation par téléphone, mais elle ne doit porter que sur des questions générales de la consommation et non sur un cas particulier.

Association des Consommateurs Aubois Léo Lagrange, ACA

Adresse : 1 rue de l'Abbé Riel , 10201 BAR-SUR-AUBE

Téléphone et Fax : 03.25.27.19.90

E-mail : aca.leolagrange@sfr.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au jeudi de 17H00 à 19H00 sans rendez-vous.

Domaines de compétences : Droit de la consommation - Droit au logement - Droit du surendettement.

☞ **Adhésion** au prix de 27 € pour douze mois, nécessaire en cas d'ouverture d'un dossier (exemple : courrier fait au professionnel).

L'association reçoit et conseille les consommateurs ou locataires dans le règlement des litiges à l'encontre d'un professionnel ou de leur bailleur. Elle n'intervient pas dans le cadre d'un litige opposant deux professionnels ou auprès d'un professionnel ou d'un bailleur contre le consommateur ou le locataire.

Au-delà du simple renseignement juridique, l'ACA peut accompagner l'utilisateur en conciliation amiable.

Bénévoles, ils peuvent s'attacher les compétences de juristes de « Léo Lagrange », association de consommateurs située à Paris.

Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube, ADILA



Adresse : 17 Rue Jean Louis Delaporte, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.42.05

E-mail : adil10@wanadoo.fr

Site internet : www.adil10.org

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 (sauf 17H00 le vendredi) avec ou sans rendez-vous (par ordre d'arrivée).

Domaine de compétence : Droit du logement.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Autres lieux de permanences de L'ADILA, sur rendez-vous uniquement :

Aix-en-Othe , Mairie, 1 Av Georges Clémenceau	le 3ème mercredi du mois de 9h30 à 12h	03.25.73.42.05
Arcis-sur-Aube , Communauté de communes, 5 rue Aristide Briand	le 1er vendredi du mois de 9h30 à 12h	03.25.73.42.05
Bar-sur-Aube , Maison de l'intercommunalité, 4 bvd du 14 juillet	le 2ème vendredi du mois de 9h30 à 12h	03.25.73.42.05
Romilly-sur-Seine , Maison de la Justice et du Droit, 9 rue de l'Union	le 1er et 3ème mardi de 14h15 à 17h	03.25.21.67.67
Vendevre-sur-Barse , Mairie, Place du 11 Novembre	le 3ème jeudi du mois de 9h30 à 12h	03.25.73.42.05

L'ADILA délivre un conseil juridique, financier ou fiscal, complet et sans contrepartie sur le droit au logement. Elle guide les usagers dans leurs projets et obligations. Les juristes de l'association sont compétentes pour informer sur : les rapports locatifs, l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, les contrats, les assurances etc. Elles disposent d'outils informatiques spécifiques afin d'effectuer des projections concrètes selon votre situation et vos projets (calcul de vos droits à l'aide au logement, simulations avant un éventuel accès à la propriété etc).

Adresse : 22 Boulevard Gambetta, BP 381 10026 TROYES Cedex

Téléphone : 03.25.41.68.00

E-mail : ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr **Site internet** : www.impots.gouv.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00, accueil **sur rendez-vous** uniquement sauf les mercredi et vendredi après-midi.

Domaine de compétences : Droit fiscal.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Le rôle de la DDFiP se décompose en trois principaux services, dont un concernant directement le grand public.

- ✓ Un **pôle gestion fiscale** chargé de la fiscalité et du recouvrement des impôts des particuliers comme des professionnels (assiette, contrôle et recouvrement etc). Il se trouve au Centre des Finances Publiques, 17 Boulevard du 1er RAM, BP 771, 10026 TROYES cedex – 03.25.41.68.00

Renseignements sur place ou par correspondance :

Lundi	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
Mardi	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
Mercredi	de 08h30 à 12h00, fermé l'après-midi
Jeudi	de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00
Vendredi	de 08h30 à 12h00, fermé l'après-midi

IMPORTANT : Uniquement sur rendez-vous pour les questions complexes

- ✓ Un **pôle gestion publique** qui assure l'ensemble des opérations financières et comptables pour le compte de l'État et des collectivités locales, ainsi que l'expertise économique et financière.
- ✓ Un **pôle pilotage et ressources** qui gère les moyens humains, budgétaires, logistiques, informatiques et immobiliers mis à disposition des deux pôles métiers, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs missions. Il s'occupe également des réformes de structures, veille à la qualité des services, et est en charge du contrôle de la gestion.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, DDCSPP

Service de la concurrence, de la protection économique et de la sécurité des consommateurs

Adresse du siège : 8 Rue Froissart, 75153 PARIS

Adresse dans l'Aube : Cité Administrative des Vassales – Chemin des Champs de la Loge – CS 30376 – 10000 TROYES

Accueil du public au niveau du bâtiment B.

Téléphone : 03.25.83.11.83

FAX : 03.25.80.71.00

E-mail : ddcsp-sg@aubes.gouv.fr

Site internet : www.economie.gouv.fr/dgcerf

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30, seulement jusqu'à 16H00 le vendredi et la veille de jour férié.

Domaine de compétences : Droit de la consommation.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Les agents de ce service, fonctionnaires d'État, opèrent des contrôles, des enquêtes et des prélèvements afin de vérifier le respect des dispositions prévues, notamment par le Code de la consommation en matière de protection des consommateurs.

Ils peuvent également recueillir des signalements et des plaintes, ainsi que délivrer des informations au public dans le domaine du droit de la consommation.

Ils ne sont cependant pas habilités pour intervenir dans le règlement des litiges entre particuliers et professionnels.

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations, DDCSPP**
Pôle protection des populations

Adresse du siège : Cité Administrative des Vassaulles - Bâtiment B - CS30376 - 10004 TROYES CEDEX

Adresse dans l'Aube : Cité Administrative des Vassaulles - Bâtiment A - CS 30376 - 10004 TROYES Cedex

Téléphone : 03.25.80.33.33

FAX : 03.25.80.71.00

E-mail : ddcsp@aube.gouv.fr

Site internet : www.aube.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale-et-de-la-Protection-des-Populations

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30, seulement jusqu'à 16H00 le vendredi et la veille de jour férié.

Accueil du public au niveau du bâtiment B, sur rendez-vous uniquement pour voir un technicien du service.

Domaine de compétences : Droit Administratif.

☞ 3 services gratuits, sans nécessité d'adhésion.

1/ Service de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Aliments.

Le service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments donne des informations réglementaires et informe sur les démarches administratives à suivre à travers le site internet des services de l'État dans l'Aube, ou **sur rendez-vous** avec un technicien de la DDCSPP.

Des renseignements sont à la disposition des différents secteurs et publics sur différents sites internet directement consultables :

Artisans des métiers de bouche

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Artisans-des-metiers-de-bouche>

Professionnels de la restauration collective

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Restauration-collective>

Producteurs fermiers

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Producteurs-fermiers>

Entreprises agro-alimentaires

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Entreprises-agro-alimentaires>

Tous les professionnels :

Information sur les toxi-infections alimentaires collectives :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Alertes-et-Toxi-Infections-Alimentaires-Collectives-TIAC>

Information sur l'étiquetage des produits alimentaires :

<http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-consommation-et-commerce/Securite-du-consommateur/Securite-des-produits-alimentaires/Etiquetage-des-produits-alimentaires-nouvelle-reglementation>

2/ Service de la Sécurité et des Missions Environnementales.

Les missions du service environnementales relèvent du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Ce service donne des informations sur les élevages relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le niveau de régime :

Déclaration

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Regime-de-declaration-.html>

Enregistrement

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Regime-d-enregistrement-.html>

Autorisation

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Regime-d-autorisation-.html>

Et une information générale réglementaire pour les élevages et piscicultures

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Elevages-piscicultures.html>

Pour les amateurs et les professionnels détenant un animal d'une espèce non domestique, vous pouvez retrouver toute la réglementation sur le site du ministère de l'environnement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-reglementation-sur-les-animaux.html>

La législation impose des déclarations de marquage d'animaux d'espèces non domestiques. Le formulaire est en ligne sur le site de l'Aube : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Filieres-animales-sante-bien-etre-des-animaux/Sante-et-bien-etre-des-animaux/faune-sauvage>

Des autorisations sont nécessaires pour détenir certaines espèces. Les formulaires nécessaires sont disponibles sur le site « Service Public » dans la rubrique destinée aux éleveurs d'agrément : <http://vosdroits.service-public.fr/N18944.xhtml>

Vous y trouverez également les demandes d'autorisation de détention : <http://vosdroits.service-public.fr/R18004.xhtml>

Les élevages d'agrément qui souhaitent accueillir des espèces non domestiques sont tenus d'avoir un registre des entrées et sorties. Le modèle de registre est disponible en ligne sur le site de l'Aube : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Filieres-animales-sante-bien-etre-des-animaux/Sante-et-bien-etre-des-animaux/faune-sauvage>

3/ Service de la Santé et de la Protection animale.

Les missions du service de la santé et de la protection animale relèvent du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les informations réglementaires et les informations sur les diverses démarches administratives sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aube, ou auprès d'un technicien de la DDCSPP.

Ces renseignements sont à la disposition des personnes s'interrogeant sur l'élevage des animaux, la traçabilité et l'identification des animaux, ainsi que sur le bien-être animal : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Filieres-animales-sante-bien-etre-des-animaux/Sante-et-bien-etre-des-animaux/animaux-d-elevage>

Mais aussi sur l'importation et l'exportation des animaux vivants, ainsi que sur les voyages à l'étranger avec un animal de compagnie : <http://www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-Animaux-Chasse-et-peche/Filieres-animales-sante-bien-etre-des-animaux/Sante-et-bien-etre-des-animaux/deplacements-d-animaux-vivants>

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi,
DIRECCTE – unité départementale de l'Aube**



Adresse : 2 Rue Fernand Giroux, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.71.83.00 (standard)

La DIRECCTE délivre des informations juridiques, notamment aux salariés, employeurs et représentants du personnel, en droit du travail à travers trois services.

☞ Services gratuits, sans nécessité d'adhésion.

1/ Service dédié au renseignement en droit du travail.

Téléphone du service : 03.25.71.83.60

E-mail : champ-ut10.droit-du-travail@direccte.gouv.fr

Site internet : www.grand-est.direccte.gouv.fr

Horaires et jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 réception du public sans rendez-vous.
- Du lundi au vendredi de 14H00 à 16H30 accueil téléphonique.

Domaine de compétences : Droit du travail.

Le service de renseignements assure un accueil physique et téléphonique pour tous les publics sur les questions relatives au droit du travail dans le **secteur privé**.

Il a uniquement un rôle d'information, les demandes d'intervention auprès d'une entreprise relèvent du service de l'inspection du travail.

Le service n'est pas compétent pour l'aide à la rédaction des courriers, mais des courriers types peuvent être proposés. Il n'intervient pas non plus dans le calcul des diverses indemnités lié au contrat de travail, mais le service tient à disposition des modèles types de calcul.

Il ne peut pas intervenir dans la constitution des dossiers devant le Conseil des Prud'hommes.

2/ Permanence du service main d'œuvre étrangère.

Téléphone du service : 03.25.71.83.08 **E-mail** : champ-ut10.moe@direccte.gouv.fr

Site internet : www.grand-est.direccte.gouv.fr

Horaires et jours d'ouverture :

- Réception du public sans rendez-vous les mardi et jeudi de 9H00 à 11H30.
- Accueil téléphonique les mardi et jeudi de 9H00 à 11H30.

Domaines de compétences : Droit du travail des étrangers.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travail des ressortissants étrangers, le service assure une permanence pour renseigner les futurs employeurs, employés et étudiants sur le suivi de leur demande.

Il informe également le public sur leurs droits ou les conseille dans leurs démarches en lien avec le travail.

3/ Permanences de l'inspection du travail (inspecteur).

Téléphone : 03.25.71.83.18 (standard) **E-mail** : champ-ut10.uc1@direccte.gouv.fr

Site internet : www.grand-est.direccte.gouv.fr

Horaires et jours d'ouverture : Permanences du lundi au vendredi seulement **sur rendez-vous**.

Les domaines de compétences : Droit du travail.

L'inspection du travail, en la personne d'un inspecteur ou contrôleur du travail, remplit plusieurs missions :

- Contrôle l'application du droit du travail (code du travail, conventions et accords collectifs) dans tous ses aspects : santé et sécurité, durée du travail, contrat de travail, travail illégal etc.

Il constate également les infractions commises en matière de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral.

- Conseille et informe les employeurs, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations.
- Facilite la conciliation amiable entre les parties, notamment lors de conflits collectifs.

Les agents de l'inspection du travail ont le droit de pénétrer au sein d'une entreprise, de la visiter, et ce sans avertissement préalable, ainsi que de mener une enquête en y interrogeant les salariés.

Pour connaître l'agent de contrôle compétent et contacter son secrétariat :

www.champagne-ardenne.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/sections_Aube_communes.pdf



Adresse : 15 Avenue Pasteur, 10 031 Troyes Cedex

Téléphone : 08.10.25.10.10

Site internet : www.caf.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H30 à 16H00 sans interruption et **sur rendez-vous**.

Domaine de compétences : Droit de la famille.

☞ **Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.**

La CAF dispose d'une équipe de travailleurs sociaux composée de plusieurs assistantes sociales et conseillères en économie sociale et familiale répartie sur le territoire de l'Aube. Elles accompagnent les particuliers dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux, dans la régularisation de leurs droits en cours, et délivrent également des conseils quant à l'organisation et à la gestion du budget familial.

L'accompagnement se fait par différentes offres :

- Signature d'un contrat d'engagement réciproque entre l'allocataire et un référent social pour poursuivre différents objectifs fixés, tenue d'un rendez-vous tous les deux mois sur une période pouvant aller de 6 à 12 mois renouvelable jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.
- Dès la survenance d'un événement fragilisant au sein du foyer de l'allocataire (décès d'un enfant ou du conjoint, séparation etc). Un repérage des familles est effectué grâce à une veille informationnelle sur leur situation. La prise en charge du suivi est ici limitée à une période de 12 mois.
- En cas d'impayés de loyers, un accompagnement est permis grâce au repérage des foyers en difficultés par les équipes de la CAF et leurs différents partenaires.
- Lorsqu'un allocataire est signalé comme vivant dans un logement qui semble insalubre, la situation des familles repérées est concrètement évaluée (visite du logement, compte rendu etc) afin de statuer sur l'état du logement et d'envisager des travaux.

Adresse du siège : 31 Rue Croix des petits champs,
75049 PARIS Cedex 1

Adresse dans l'Aube : 6 Boulevard Victor Hugo, CS 34083 10014 TROYES Cedex

Téléphone : 03.25.42.44.44 (standard)

Horaires et jours d'ouverture : Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h uniquement **sur rendez-vous** à prendre au 03.25.42.44.55.

E-mail : comsuren10@banque-france.fr **Site internet** : www.banque-france.fr

Domaines de compétences : Droit bancaire - Droit du surendettement.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

La Banque de France est composée de nombreux services, et notamment le service aux particuliers. Ce dernier est responsable du **traitement des dossiers de surendettement** (réception, instruction, présentation en commission).

- Pour être éligible à la procédure de surendettement, la personne déposant un dossier doit se trouver dans une réelle situation de surendettement, sa « bonne foi » sera alors présumée.

Pour un couple marié se trouvant en situation de surendettement, il est préférable de déposer un dossier en commun.

À l'inverse, une personne séparée ayant des dettes en commun avec un ancien conjoint a la possibilité de déposer un dossier seule.

- Le dépôt d'un dossier donne lieu à l'envoi d'une attestation de dépôt sous 48 heures, ce qui marque le départ du délai de trois mois dont dispose la Commission pour se prononcer sur sa recevabilité.

Le dossier à remplir peut être retiré auprès des bureaux de la Banque de France ou être téléchargé sur internet depuis le site de la Banque de France rubrique « Surendettement ».

▪ À réception de la notification de décision de la Commission de surendettement, le débiteur dispose d'un délai de 15 jours pour la contester, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le cas échéant, débiteur et créancier sont convoqués devant le Tribunal judiciaire qui tranche définitivement sur la demande. S'il déclare le dossier recevable l'instruction du dossier par la Commission se poursuit, sinon la procédure prend fin.

▪ *Une fois le dossier prononcé recevable, deux procédures sont possibles selon la situation du débiteur :*

• *La procédure de rétablissement personnel, qui consiste en un effacement des dettes lorsque la situation financière est irréremédiablement compromise. Elle peut également être assortie d'une liquidation judiciaire supposant la vente des éventuels biens de valeur de l'intéressé.*

• *La procédure classique, qui suppose une solvabilité totale ou partielle du débiteur, et donne lieu à un traitement négocié.*

En cas de solvabilité totale, une première phase appelée « phase amiable » a pour but d'établir un projet de plan de remboursement devant devenir définitif. En cas d'échec, le débiteur s'expose alors à l'ouverture de mesures imposées ou recommandées (MIR) à son encontre.

En présence d'une solvabilité seulement partielle, la phase amiable n'est pas une obligation, ce qui entraîne un recours immédiat aux mesures imposées ou recommandées.

Exemple de mesure imposée : suspension des dettes autre que alimentaire pendant deux ans.

Exemple de mesure recommandée : effacement partiel des dettes.

Les services de la Banque de France pour les particuliers se décomposent en trois autres domaines.

➤ **L'infoBanque** : par le biais de ce service la Banque de France délivre des informations générales aux particuliers sur la réglementation bancaire. Elle n'intervient pas dans les litiges entre un particulier et sa banque mais renseigne, le cas échéant, sur la possibilité de recourir au médiateur de l'agence bancaire concernée.

➤ **Le droit au compte** : dans le cadre de sa mission de service public la Banque de France vient en aide aux particuliers dans la mise en œuvre de leur droit au compte.

Lorsqu'un client non professionnel rencontre des difficultés avec sa banque (au sujet des services fournis ou de l'exécution des contrats), il pourra saisir le médiateur bancaire par courrier envoyé à l'adresse communiquée par la Banque de France et correspondant à son établissement.

Cette phase de médiation intervient avant toute action en justice, le client devant au préalable avoir adressé une réclamation à sa banque, et sans qu'aucune solution n'ait été trouvée.

Lorsqu'une agence bancaire refuse une ouverture de compte à un individu, elle a l'obligation de lui remettre une lettre de refus. Il lui est alors possible d'obtenir des renseignements, voire un accompagnement, auprès de divers organismes comme la CAF ou le centre communal d'action sociale (CCAS) proche de son domicile, afin d'entamer les démarches nécessaires à la Banque de France.

L'agence bancaire désignée par la Banque de France est tenue d'ouvrir un compte dans les trois jours, si tous les documents demandés ont été délivrés.

➤ La gestion des grands fichiers

Fichiers d'incidents bancaires et Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : informations sur le mode régularisation des incidents, les modalités de défichage etc.

Fichier national des chèques irréguliers (FNCI), mission d'information de toute personne quant à la régularité de l'émission des chèques qu'elle est susceptible d'accepter en guise de paiement.

La Banque de France a mis en place le Centre national d'appel chèques perdus ou volés (CNACPV) en 1996, afin de permettre aux détenteurs de chèquiers de déclarer par téléphone la perte ou le vol de formules de chèques, avant de faire une opposition régulièrement formulée par écrit auprès du banquier teneur du compte.

Numéro d'appel : 08 92 68 32 08 (0,35 € la minute + prix d'un appel).

Accessible sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Adresse : 1 Avenue Maréchal Joffre, BP 531 10000 TROYES

L'essentiel & plus encore

Téléphone : 03.25.30.33.33 (standard général)

Site internet : www.msa10-52.fr

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H45.

La MSA Sud Champagne accueille le public dans plusieurs villes de l'Aube :

- le matin sans rendez-vous ;
- l'après-midi sur rendez-vous uniquement.

		Permanences administratives	Permanences sociales sur RDV
Troyes	1 avenue Maréchal Joffre	le matin de 8h30 à 12h15 sans rendez-vous	mardi, mercredi, jeudi et vendredi
		l'après-midi de 13h30 à 17h00 (16h30 le vendredi) sur rendez-vous	sur RDV au 03 25 43 54 46
Arcis-sur-Aube	46 rue des Cordeliers	jeudi	
		de 9h00 à 12h15 sans rendez-vous de 13h30 à 16h45 sur rendez-vous	de 9h00 à 12h15 sur RDV au 03 25 43 54 48
Bar-sur-Aube	Espace France Services 144 rue Nationale 09 75 27 74 78	du lundi au vendredi	mercredi
		de 9h00 à 12h15 sans rendez-vous de 13h30 à 15h30 sur rendez-vous	de 9h00 à 12h15 sur RDV au 03 25 42 73 26
Bar-sur-Seine	Centre médico-social 80 Grande rue de la Résistance	vendredi	
		de 9h00 à 12h00 sur RDV au 03 25 43 54 47	

Brienne-le-Château	Centre social 2 rue Loménie		jeudi
			de 10h00 à 12h00 sur RDV au 03 25 43 54 46
Chaource	Communauté de communes 19 rue des Roises		1 ^{er} mardi du mois
			de 9h00 à 12h00 sur RDV au 03 25 43 54 49
Nogent-sur-Seine	4 bis Place de la Halle		jeudi
			de 9h00 à 12h15 sur RVD au 03 25 39 01 92

Domaines de compétences : Droit de la famille - Droit rural - Droit administratif.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

L'organisme mutualiste qu'est la MSA Sud Champagne protège l'ensemble des personnels agricoles ainsi que leurs ayants droit et les retraités. Elle gère non seulement la maladie, la famille et la vieillesse mais aussi les accidents du travail et les maladies professionnelles, ou encore le recouvrement.

Des permanences sont ouvertes aux usagers, sur rendez-vous ou non, afin de les conseiller, les assister et de répondre à leurs interrogations.

La MSA s'occupe également de la médecine du travail tout en menant des actions de prévention des risques professionnels en parallèle.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Aube



Adresse : 14 Rue Jean Louis Delaporte, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.15.35

E-mail : cidff.aube@sfr.fr

Site internet : www.infofemmes.com

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 **sur rendez-vous**. Fermé au public le mercredi après-midi et le vendredi matin.

Domaines de compétences : Droit des étrangers - Droit des successions - Droit civil - Droit du travail - Droit des contrats - Droit de la famille - Droit de la consommation - Droit bancaire - Droit au logement - Droit du surendettement - Droit des tutelles.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Le CIDFF de l'Aube informe, oriente et accompagne la population dans de nombreux domaines du droit.

Des juristes répondent aux usagers lors des permanences téléphoniques ou les reçoivent lors d'un entretien confidentiel, et anonyme dans les permanences ci-dessous :

- Troyes, Maison de quartier des Chartreux
- Troyes, Secteur Cathédrale, Maison de la Justice et du Droit
- Troyes, Quartier Gare, Maison de quartier des Marots, rue Trouvassot
- Troyes, Quartier Jules Guesde, Maison du Dispositif d'Insertion Sociale
- Saint-André-les-Vergers, 24 rue Maugout
- Pont-Sainte-Marie, Maison de l'Animation et de la Culture
- La Chapelle Saint Luc, Espace Victor Hugo
- Romilly-sur-Seine, Maison de la Justice et du Droit
- Bréviandes, La Roseraie/Médou

Permanences juridiques téléphoniques :

03.25.73.15.35

Le mardi de 10H30 à 12H30 et le vendredi de 13H00 à 15H00.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, FNATH
Association des accidentés de la vie

Adresse du siège : 2 A Boulevard du 1^{er} RAM, Maison des syndicats et de la vie citoyenne, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.73.11.51

E-mail : fnath-10.89@gmail.com

Site internet : www.fnath.org

Horaires et jours d'ouverture : Accueil uniquement **sur rendez-vous** pris par téléphone.

Domaine de compétence : Droit du travail - Droit de la Sécurité Sociale.

→ La première consultation est gratuite.

☞ **Adhésion nécessaire** :

1/ Carte d'adhésion de 56 €.

2/ Cotisation de 176 € en cas de suivi dans le cadre d'une procédure juridique.

3/ Carte bienfaiteur à 98 € (déduction fiscale de 66%).

L'association a pour mission de renseigner, d'aider et de conseiller les personnes victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les personnes demeurant invalides ou handicapées, ainsi que leur entourage afin d'améliorer leur reconnaissance et leur prise en charge.

Elle prend également en charge les personnes victimes de catastrophes naturelles ou industrielles, d'accidents médicaux ou domestiques, d'agressions ou d'actes de terrorisme.

La FNATH accompagne ces victimes dans la saisine des juridictions compétentes – Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) et Tribunal du Contentieux de l'Incapacité (TCI) – et dans la préparation de leur défense en rédigeant des conclusions.

Adresse du siège : 64 Rue Clisson, 75013 PARIS – 01.44.18.60.50

Délégation région Île-de-France – Grand-Est : 46 Bvd des Batignolles, 75017 PARIS – 01.40.08.05.34

Adresse dans l'Aube : Temple protestant, 1 Quai des Comtes de Champagne, 10000 TROYES

Téléphone : 06.32.34.86.94

E-mail : cimadeaube@gmail.com

Site internet : www.lacimade.org

Horaires et jours d'ouverture : Réception des personnes à l'**antenne de Troyes** et **sur rendez-vous** convenu par téléphone au 06.32.34.86.94 (de préférence le jeudi après-midi).

Domaine de compétences : Droit des étrangers.

☞ **Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.**

La Cimade accompagne et informe les étrangers, migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile, sur leurs droits en vue de régulariser leur situation administrative.

L'association composée de bénévoles a fait le choix de recevoir les étrangers en difficulté par rapport à leur titre de séjour à Troyes uniquement et sur rendez-vous, compte-tenu de la disponibilité des membres du groupe local.

Adresse du siège : 138 Rue Marcadet, 75018 PARIS

Adresse dans l'Aube : Maison pour tous, 70 Avenue du Général Galliéni, 10300
SAINTE-SAVINE

Téléphone : 07.83.26.02.96

E-mail : ldh10troyes@gmail.com

Site internet : www.ldh-france.org

Pour la section de Troyes et Aube : www.ldh-france.org/troyes-et-aube

Service juridique sur Paris uniquement, contacter le 01.56.55.51.10 du lundi au vendredi
de 10H00 à 13H00 ou par e-mail : juridique@ldh-france.org

Horaires et jours d'ouverture : Prise de **rendez-vous** par téléphone ou par e-mail.

Domaines de compétences : Droit des étrangers - Lutte contre les actes de racisme et
toutes les discriminations.

☞ **Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.**

La Ligue des droits de l'Homme est une association de bénévoles qui accompagne les
personnes dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés. La LDH encourage et
favorise la citoyenneté.

La section troyenne reçoit et accompagne les individus demandeurs d'asile dans leurs
démarches administratives, et apporte le soutien et les conseils nécessaires en cas de
discrimination.

Adresse : 34 Rue Louis Ulbach, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.71.13.70

E-mail : mdf@udaf10.com

Horaires et jours d'ouverture : Du lundi au jeudi de 9H00 à 11H45 et de 13H30 à 17H00. Le vendredi de 9H00 à 11H45.

Horaires et jours de permanences : Du mardi au jeudi de 9H00 à 11H45 et de 13H30 à 17H00 et le vendredi de 9H00 à 11H45 **sur rendez-vous** uniquement.

Domaines de compétences : Droit de la famille - Droit des successions - Droit civil - Droit du travail pour les assistantes maternelles et leurs employeurs - Droit du surendettement.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

La Maison de la famille aide, informe et oriente les particuliers dans les domaines du droit de la famille, du droit des successions ou du droit civil. Une juriste aide à compléter les dossiers d'aide juridictionnelle, les dossiers de demande de naturalisation ou calcule l'indexation d'une pension alimentaire. Elle peut également réorienter le public vers d'autres structures, associations ou professionnels du droit.

Le service d'informations sociales aide les particuliers à comprendre leurs courriers administratifs ainsi qu'à rédiger une réponse. Il les assiste aussi dans le calcul de leurs droits et dans leurs demandes de prestations sociales.

Ce service délivre aussi des renseignements en droit du travail mais seulement pour les assistantes maternelles et leurs employeurs.

Le service social assiste également les particuliers en situation de surendettement dans la constitution d'un dossier auprès de la Banque de France.

Les entretiens sont confidentiels et anonymes.

Union Départementale des Associations Familiales de l'Aube, UDAF



Adresse : 2 rue Charles Gros, 10000 TROYES
et 11 rue Émile Zola, 10000 TROYES

Téléphone : 03.25.43.20.00

Courriel : tuteur_familial@udaf10.com

Site internet : www.udaf10.fr

Horaires et jours de permanence : Le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 13H30 à 17H00 et le mardi matin de 9H00 à 11H45.

Domaine de compétences : Droit des tutelles.

☞ Service gratuit, sans nécessité d'adhésion.

Service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux de l'UDAF de l'Aube :

Lieu d'écoute, d'information et d'orientation pour les personnes souhaitant avoir des renseignements :

- sur les mesures de protection (critères, démarches, procédure etc) ;
- sur les obligations d'une acceptation d'une mesure de protection (gestion du budget, requêtes au juge, comptes de gestion annuels etc).

Toutes les informations délivrées sont neutres, confidentielles et individuelles.

NUMÉROS UTILES

Tribunal judiciaire de Troyes	03.25.43.55.70
Conseil des Prud'hommes de Troyes	03.25.83.17.29
Tribunal de Commerce de Troyes	03.25.73.15.08
Conseil Départemental de l'Accès au Droit	03.25.43.55.70
Maison de la Justice et du Droit de Troyes	03.25.83.18.90
Maison de la Justice et du Droit de la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	03.25.21.67.67
Groupement de Gendarmerie de l'Aube	03.25.75.75.75
Commissariat de Troyes	03.25.43.51.00
Ligne pénale du CDAD	06.77.51.24.17
Ouverte du lundi au vendredi de 9H30 à 12H00 et de 14H00 à 16H30.	
Cette ligne spécifique permet aux personnes <u>mises en cause</u> dans le cadre d'une procédure pénale de bénéficier de conseils juridiques gratuits auprès d'une structure d'accès au droit. Les personnes concernées peuvent ainsi obtenir des informations auprès d'une juriste qui répondra à leurs questions.	
Violences conjugales info (numéro national)	39 19
Allô enfance maltraitée (numéro national)	119

INDEX PAR THÈME DE DROIT

Thèmes	Structures concernées
<i>Droit administratif</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Défenseur des droits P.22 ♦ DDCSPP P.34 ♦ MSA P.43
<i>Droit bancaire</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADCA P.29 ♦ Banque de France P.40 ♦ CIDFF P.45
<i>Droit civil</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADCA P.29 ♦ CIDFF P.45 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49
<i>Droit de la consommation</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADCA P.29 ♦ ACA P.30 ♦ DDCSPP P.33 ♦ CIDFF P.45
<i>Droit de la famille</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.21 ♦ CAF P.39 ♦ MSA P.43 ♦ CIDFF P.45 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49
<i>Droit fiscal</i>	♦ Avocats P.19 ♦ DDFiP P.32
<i>Droit des étrangers</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ CIDFF P.45 ♦ La Cimade P.47 ♦ Ligue des droits de l'Homme P.48
<i>Droits des successions</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ CIDFF P.45 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49
<i>Droit des tutelles</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ Notaires P.21 ♦ AT 10-51 P.28 ♦ CIDFF P.45 ♦ UDAF P.50
<i>Droit du logement</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADCA P.29 ♦ ACA P.30 ♦ ADILA P.31 ♦ CIDFF P.45
<i>Droit du surendettement</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ ADCA P.29 ♦ ACA P.30 ♦ Banque de France P.40 ♦ CIDFF P.45 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49
<i>Droit du travail</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ DIRECCTE P.37 ♦ CIDFF P.45 ♦ FNATH P.46 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49 ♦ UDAF (pour les assistantes maternelles et leurs employeurs) P.50
<i>Droit pénal des auteurs</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19

<i>Droit pénal des victimes</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ AVIM-RS P.27
<i>Droit rural</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ MSA P.43
<i>Droit des contrats</i>	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Huissiers de justice P.20 ♦ Notaires P.21 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ CIDFF P.45
<i>Droit de la Sécurité Sociale</i>	♦CDAD P.5 ♦Avocats P.19 ♦ FNATH P.46

INDEX PAR LOCALITÉ bénéficiant d'un accès au droit direct

Communes	Structures présentes dans votre commune ou Communauté de communes
Ailleville	♦ CDAD P.5
Aix-Villemaur-Palis	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADILA P.31
Allibaudières	♦ CDAD P.5
Amance	♦ CDAD P.5
Arcis-sur-Aube	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADILA P.31 ♦ MSA P.43
Arconville	♦ CDAD P.5
Argançon	♦ CDAD P.5
Arrelles	♦ CDAD P.5
Arrentières	♦ CDAD P.5
Arsonval	♦ CDAD P.5
Assenay	♦ CDAD P.5
Aubeterre	♦ CDAD P.5
Auxon	♦ CDAD P.5
Avirey Lingey	♦ CDAD P.5
Avreuil	♦ CDAD P.5
Bagneux-la-Fosse	♦ CDAD P.5
Balnot-la-Grange	♦ CDAD P.5
Balnot-sur-Laignes	♦ CDAD P.5
Bar-sur-Aube	♦ CDAD P.5 ♦ Défenseur des Droits P.22 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ACA P.30 ♦ ADILA P.31 ♦ MSA P.43
Bar-sur-Seine	♦ CDAD P.5 ♦ Défenseur des Droits P.22 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ACA P.30 ♦ ADILA P.31 ♦ MSA P.43
Barberey-saint-Sulpice	♦ CDAD P.5

Barbuise	♦ CDAD P.5
Baroville	♦ CDAD P.5
Bayel	♦ CDAD P.5
Bercenay-en-Othe	♦ CDAD P.5
Bergères	♦ CDAD P.5
Bernon	♦ CDAD P.5
Bertignolles	♦ CDAD P.5
Berulles	♦ CDAD P.5
Beurey	♦ CDAD P.5
Bligny	♦ CDAD P.5
Bossancourt	♦ CDAD P.5
Bouilly	♦ Conciliateurs de Justice P.24
Boulages	♦ CDAD P.5
Bouranton	♦ CDAD P.5
Bourguignons	♦ CDAD P.5
Bouy-sur-Orvin	♦ CDAD P.5
Bréviandes	♦ CIDFF P.45
Bragelogne Beauvoir	♦ CDAD P.5
Briel-sur-Barse	♦ CDAD P.5
Brienne-le-Château	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADILA P.31 ♦ MSA P.43
Brillecourt	♦ CDAD P.5
Bucey-en-Othe	♦ CDAD P.5
Buchères	♦ Conciliateurs de Justice P.24
Buxeuil	♦ CDAD P.5
Buxières-sur-Arce	♦ CDAD P.5
Celles-sur-Ource	♦ CDAD P.5
Chacenay	♦ CDAD P.5

Chamoy	♦ CDAD P.5
Champ-sur-Barse	♦ CDAD P.5
Champignol-lez-Mondeville	♦ CDAD P.5
Champigny-sur-Aube	♦ CDAD P.5
Channes	♦ CDAD P.5
Chaource	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ MSA P.43
Chappes	♦ CDAD P.5
Charmont-sous-Barbuise	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Chaserey	♦ CDAD P.5
Chaudrey	♦ CDAD P.5
Chauffour-les-Bailly	♦ CDAD P.5
Chaumesnil	♦ CDAD P.5
Chennegy	♦ CDAD P.5
Chervey	♦ CDAD P.5
Chesley	♦ CDAD P.5
Chessy-les-Prés	♦ CDAD P.5
Clérey	♦ CDAD P.5
Coclois	♦ CDAD P.5
Colombé-la-Fosse	♦ CDAD P.5
Colombé-le-Sec	♦ CDAD P.5
Cormost	♦ CDAD P.5
Courceroy	♦ CDAD P.5
Coursan-en-Othe	♦ CDAD P.5
Courtaoult	♦ CDAD P.5
Courtenot	♦ CDAD P.5
Courteranges	♦ CDAD P.5

Courteron	♦ CDAD P.5
Coussegrey	♦ CDAD P.5
Couvignon	♦ CDAD P.5
Creney	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Crésantignes	♦ CDAD P.5
Crespy-le-Neuf	♦ CDAD P.5
Cunfin	♦ CDAD P.5
Cussangy	♦ CDAD P.5
Dampierre	♦ CDAD P.5
Davrey	♦ CDAD P.5
Dierrey-Saint-Pierre	♦ CDAD P.5
Dolancourt	♦ CDAD P.5
Dommartin-le-Coq	♦ CDAD P.5
Dosnon	♦ CDAD P.5
Eaux Puiseaux	♦ CDAD P.5
Eclance	♦ CDAD P.5
Eguilly-sous-Bois	♦ CDAD P.5
Engente	♦ CDAD P.5
Epothémont	♦ CDAD P.5
Ervy-le-Châtel	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Essoyes	♦ CDAD P.5
Estissac	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Etourvy	♦ CDAD P.5
Fays-la-Chapelle	♦ CDAD P.5
Ferreux Quincey	♦ CDAD P.5
Feuges	♦ CDAD P.5
Fontaine	♦ CDAD P.5
Fontaine Mâcon	♦ CDAD P.5

Fontaine-les-Grès	♦ CDAD P.5
Fontenay-de-Bossery	♦ CDAD P.5
Fontette	♦ CDAD P.5
Fontvannes	♦ CDAD P.5
Fouchères	♦ CDAD P.5
Fralignes	♦ CDAD P.5
Fravaux	♦ CDAD P.5
Fresnay	♦ CDAD P.5
Fresnoy-le-Château	♦ CDAD P.5
Fuligny	♦ CDAD P.5
Grandville	♦ CDAD P.5
Gumery	♦ CDAD P.5
Gyé-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Herbisse	♦ CDAD P.5
Isle Aubigny	♦ CDAD P.5
Isle Aumont	♦ CDAD P.5
Jaucourt	♦ CDAD P.5
Javernant	♦ CDAD P.5
Jeugny	♦ CDAD P.5
Jessains	♦ CDAD P.5
Jully-sur-Arce	♦ CDAD P.5
Juvancourt	♦ CDAD P.5
Juzanvigny	♦ CDAD P.5
La Chaise	♦ CDAD P.5
La Motte Tilly	♦ CDAD P.5
La Rothière	♦ CDAD P.5
La Saulsotte	♦ CDAD P.5

La-Chapelle-Saint-Luc	♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ AVIM-RS P.27 ♦ CIDFF P.45
La-Loge-aux-Chèvres	♦ CDAD P.5
La-Loge-Pomblin	♦ CDAD P.5
La-Louptière-Thénard	♦ CDAD P.5
La-Rivière-de-Corps	♦ CDAD P.5
La-Ville-aux-Bois	♦ CDAD P.5
La-Villeneuve-au-Chatelot	♦ CDAD P.5
La-Villeneuve-au-Chêne	♦ CDAD P.5
Les-Loges-Margueron	♦ CDAD P.5
Lagesse	♦ CDAD P.5
Laines-aux-Bois	♦ CDAD P.5
Landreville	♦ CDAD P.5
Lantages	♦ CDAD P.5
Laubressel	♦ CDAD P.5
Lavau	♦ CDAD P.5
La Vendue Mignot	♦ CDAD P.5
Le Chêne	♦ CDAD P.5
Le Mériot	♦ CDAD P.5
Les Bordes Aumont	♦ CDAD P.5
Les Croutes	♦ CDAD P.5
Les Granges	♦ CDAD P.5
Les Riceys	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Lévigny	♦ CDAD P.5
Lhuitre	♦ CDAD P.5

Lignières	♦ CDAD P.5
Lignol-le-Château	♦ CDAD P.5
Lirey	♦ CDAD P.5
Loches-sur-Ource	♦ CDAD P.5
Longchamp-sur-Aujon	♦ CDAD P.5
Longeville-sur-Morgne	♦ CDAD P.5
Longpré-le-Sec	♦ CDAD P.5
Longueville-sur-Aube	♦ CDAD P.5
Lusigny-sur-Barse	♦ Conciliateurs de justice P.24
Macey	♦ CDAD P.5
Machy	♦ CDAD P.5
Magnant	♦ CDAD P.5
Magny Fouchard	♦ CDAD P.5
Mailly-le-Camp	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Maison-des-Champs	♦ CDAD P.5
Maisons-les-Chaource	♦ CDAD P.5
Maisons-les-Soulaines	♦ CDAD P.5
Maraye-en-Othe	♦ CDAD P.5
Marigny-le-Châtel	♦ Conciliateurs de justice P.24
Marnay-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Marolles-les-Bailly	♦ CDAD P.5
Marolles-sous-Lignières	♦ CDAD P.5
Maupas	♦ CDAD P.5
Mergey	♦ CDAD P.5

Merrey-sur-Arce	♦ CDAD P.5
Méry-sur-Seine	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Mesnil Lettre	♦ CDAD P.5
Mesnil-Saint-Père	♦ CDAD P.5
Mesnil-la-Comtesse	♦ CDAD P.5
Messon	♦ CDAD P.5
Metz Robert	♦ CDAD P.5
Meurville	♦ CDAD P.5
Montaulin	♦ CDAD P.5
Montceaux-les-Vaudes	♦ CDAD P.5
Montfey	♦ CDAD P.5
Montgueux	♦ CDAD P.5
Montiéramey	♦ CDAD P.5
Montier-en-l'Isle	♦ CDAD P.5
Montigny-les-Monts	♦ CDAD P.5
Montmartin-le-Haut	♦ CDAD P.5
Montpothier	♦ CDAD P.5
Montreuil-sur-Barse	♦ CDAD P.5
Montsuzain	♦ CDAD P.5
Morembert	♦ CDAD P.5
Morvilliers	♦ CDAD P.5
Moussey	♦ CDAD P.5
Mussy-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Neuville-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Neuville-sur-Vanne	♦ CDAD P.5
Noë-les-Mallets	♦ CDAD P.5
Nogent-en-Othe	♦ CDAD P.5

Nogent-sur-Seine	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ AVIM-RS P.27 ♦ ADILA P.31 ♦ MSA P.43
Nozay	♦ CDAD P.5
Ormes	♦ CDAD P.5
Ortillon	♦ CDAD P.5
Paisy Cosdon	♦ CDAD P.5
Pargues	♦ CDAD P.5
Pavillon-Sainte-Julie	♦ CDAD P.5
Payns	♦ CDAD P.5
Perigny-la-Rose	♦ CDAD P.5
Petit Mesnil	♦ CDAD P.5
Piney	♦ Conciliateurs de justice P.24
Plaines-Saint-Lange	♦ CDAD P.5
Planty	♦ CDAD P.5
Plessis Barbuise	♦ CDAD P.5
Poivres	♦ CDAD P.5
Poligny	♦ CDAD P.5
Polisot	♦ CDAD P.5
Polisy	♦ CDAD P.5
Pont-Sainte-Marie	♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ CIDFF P.45
Pont-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Pouan-les-Vallées	♦ CDAD P.5
Praslin	♦ CDAD P.5
Proverville	♦ CDAD P.5
Prugny	♦ CDAD P.5
Prusy	♦ CDAD P.5
Puits et Nuisements	♦ CDAD P.5
Racines	♦ CDAD P.5
Ramerupt	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24

Rigny-le-Ferron	♦ CDAD P.5
Romilly-sur-Seine	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.20 ♦ Défenseur des Droits P.22 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ AVIM-RS P.27 ♦ AT10-51 p.28 ♦ ADILA P.31 ♦ CIDFF P.45
Roncenay	♦ CDAD P.5
Rosières-près-Troyes	♦ CDAD P.5
Rouilly-Saint-Loup	♦ CDAD P.5
Rouvres-les-Vignes	♦ CDAD P.5
Rumilly-les-Vaudes	♦ CDAD P.5
Ruvigny	♦ CDAD P.5
Saint-André-les-Vergers	♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ CIDFF P.45
Saint-Aubin	♦ CDAD P.5
Saint-Benoist-sur-Vanne	♦ CDAD P.5
Saint-Benoit-sur-Seine	♦ CDAD P.5
Saint-Etienne-sous-Barbuise	♦ CDAD P.5
Saint-Germain	♦ CDAD P.5
Saint-Jean-de-Bonneval	♦ CDAD P.5
Saint-Léger-Près-Troyes	♦ CDAD P.5
Saint-Léger-sous-Brienne	♦ CDAD P.5
Saint-Lyé	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Saint-Mards-en-Othe	♦ CDAD P.5
Saint-Nabord	♦ CDAD P.5

Saint-Nicolas-la-Chapelle	♦ CDAD P.5
Saint-Parres-les-Vaudes	♦ CDAD P.5
Saint-Phal	♦ CDAD P.5
Saint-Pouange	♦ CDAD P.5
Saint-Rémy-sous-Barbuise	♦ CDAD P.5
Saint-Thibault	♦ CDAD P.5
Saint-Usage	♦ CDAD P.5
Sainte-Maure	♦ CDAD P.5
Sainte-Savine	♦ Conciliateurs de justice P.24
Saulcy	♦ CDAD P.5
Semoine	♦ CDAD P.5
Soligny-les-Etangs	♦ CDAD P.5
Sommeval	♦ CDAD P.5
Soulaines Dhuys	♦ CDAD P.5
Souigny	♦ CDAD P.5
Spoy	♦ CDAD P.5
Thennelières	♦ CDAD P.5
Thieffrain	♦ CDAD P.5
Thil	♦ CDAD P.5
Thors	♦ CDAD P.5
Torcy-le-Grand	♦ CDAD P.5
Torcy-le-Petit	♦ CDAD P.5
Torvilliers	♦ CDAD P.5
Trainel	♦ CDAD P.5
Trannes	♦ CDAD P.5

Trouans	♦ CDAD P.5
Troyes	♦ CDAD P.5 ♦ Avocats P.19 ♦ Notaires P.21 ♦ Défenseur des Droits P.22 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ AVIM-RS P.27 ♦ AT10-51 P.28 ♦ ADCA P.29 ♦ ADILA P.31 ♦ DDFiP P.32 ♦ DDCSPP P.33&34 ♦ DIRECCTE P.37 ♦ CAF P.39 ♦ Banque de France P.40 ♦ MSA P.43 ♦ CIDFF P.45 ♦ FNATH P.46 ♦ La CIMADE P.47 ♦ La Ligue des droits de l'Homme P.48 ♦ Maison Départementale de la Famille P.49 ♦ UDAF P.50
Turgy	♦ CDAD P.5
Urville	♦ CDAD P.5
Vailly	♦ CDAD P.5
Vallières	♦ CDAD P.5
Vanlay	♦ CDAD P.5
Vauchassis	♦ CDAD P.5
Vauchonvilliers	♦ CDAD P.5
Vaucogne	♦ CDAD P.5
Vaudes	♦ CDAD P.5
Vaupoisson	♦ CDAD P.5
Vendeuvre-sur-Barse	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24 ♦ ADILA P.31
Verrières	♦ CDAD P.5
Viâpres-le-Petit	♦ CDAD P.5
Villacerf	♦ CDAD P.5
Ville-sous-la-Ferté	♦ CDAD P.5
Ville-sur-Arce	♦ CDAD P.5
Ville-sur-Terre	♦ CDAD P.5
Villechétif	♦ CDAD P.5
Villeloup	♦ CDAD P.5
Villemereuil	♦ CDAD P.5
Villemoiron-en-Othe	♦ CDAD P.5

Villemorien	♦ CDAD P.5
Villemoyenne	♦ CDAD P.5
Villenauxe-la-Grande	♦ CDAD P.5 ♦ Conciliateurs de justice P.24
Villeneuve-au-Chemin	♦ CDAD P.5
Villery	♦ CDAD P.5
Villette sur Aube	♦ CDAD P.5
Villiers Herbisse	♦ CDAD P.5
Villiers-le-Bois	♦ CDAD P.5
Villiers-sous-Praslin	♦ CDAD P.5
Villy-en-Trodes	♦ CDAD P.5
Villy-le-Bois	♦ CDAD P.5
Villy-le-Maréchal	♦ CDAD P.5
Vinets	♦ CDAD P.5
Virey-sous-Bar	♦ CDAD P.5
Vitry-le-Croisé	♦ CDAD P.5
Viviers-sur-Artaut	♦ CDAD P.5
Voigny	♦ CDAD P.5
Vosnon	♦ CDAD P.5
Voué	♦ CDAD P.5
Vougrey	♦ CDAD P.5
Vulaines	♦ CDAD P.5

